

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE  
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS  
DE  
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION  
PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

	<u>Prix</u>	
	<u>ffr.</u>	<u>fb.</u>
A) <u>Publications périodiques</u> :		
1) Bibliographie méthodique trimestrielle		
par numéro .....	2,00	20
abonnement annuel ...	6,40	65
2) Cahiers mensuels de documentation européenne		
par numéro .....	1,50	15
abonnement annuel ...	14,80	150
3) Bibliographies :		
Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (1) Vol.1 épuisé		
par volume .....	7,30	75
Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959 Vol. 3, 1960)		
par volume .....	3,40	35
La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958)		
par volume .....	6,40	65
4) Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2)		
par volume .....	6,90	70
5) L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne		
1) de sa constitution (19/3/59) à sa ) n° 1 épuisé		
session ordinaire de juin 1958 ; )		
2) de juillet à octobre 1958 ; )		
3) d'octobre à décembre 1958 ; )		
4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier )		
1959 ; )		
5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ; )		
6) session du 22 au 26 juin 1959 )		
(n° 3/1959) )	1,00	10
7) session du 22 au 25 septembre 1959)		
(n° 4/1959) )	abonnement	
8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959) )	annuel 5,90	60
9) décembre 1959-janvier 1960 )		
(n° 1/1960) )		
10) février-mars 1960 (n° 2/1960) )		
6) L'actualité européenne et la presse		
(8-10 numéros par an) par numéro .....	1,00	10
abonnement annuel ....	5,90	60
7) Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959. (1959) (3)	25,00	250

- (1) Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (2) Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (3) Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre :  
"Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."  
par volume ..... 9,80 100  
(voir suite p. 3 de la couverture.)

S O M M A I R E

=====

	<u>Page</u>
<b>I - <u>L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u></b>	
1 - <u>Allemagne</u> .....	1
Déclaration du gouvernement fédéral .....	1
2 - <u>Belgique</u> .....	2
a) Le Sénat et l'organisation de l'industrie charbonnière belge .....	2
b) La Chambre des représentants et le budget des affaires économiques et de l'énergie .....	4
3 - <u>France</u> .....	5
L'université européenne .....	5
4 - <u>Italie</u> .....	6
a) Le budget des affaires étrangères .....	6
b) L'élection des membres de l'Assemblée parlementaire européenne .....	9
c) La ratification des accords instituant l'O.C.D.E. ....	10
d) Les grandes et petites exploitations agri- coles .....	11
e) Le mildiou du tabac .....	11
f) La politique énergétique .....	11
g) Les transports .....	12
h) La formation professionnelle .....	13
i) Questions .....	13
5 - <u>Luxembourg</u> .....	14
a) Le gouvernement luxembourgeois et les projets d'union politique européenne .....	14
b) La politique sociale européenne .....	14
6 - <u>Pays-Bas</u> .....	15
a) Le budget des affaires économiques pour l'exercice 1962 devant la Seconde Chambre des Etats généraux .....	15
b) Le budget des mines nationales du Limbourg devant la Seconde Chambre des Etats généraux .	18
c) Le projet de traité instituant une Union des Etats .....	19
d) L'abolition des discriminations en matière de prix et de conditions de transport conformé- ment à l'article 79 du traité de la C.E.E. ...	20
e) L'article 119 du traité de la C.E.E. ....	21
f) Un droit d'importation spécial pour les huiles minérales .....	21

	<u>Page</u>
g) L'aide aux pays en voie de développement .....	22
h) Instructions aux travailleurs italiens recrutés pour être occupés aux Pays-Bas .....	23
<b>II - <u>L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES</u></b>	
1 - L'internationale démocrate-chrétienne et la collaboration européenne .....	25
2 - La politique européenne de la C.D.U. ....	26
3 - Le F.D.P. soutient la politique agricole du ministère fédéral de l'agriculture à l'égard de la C.E.E. ....	27
<b>III - <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</u></b>	
1 - La C.I.S.L. et la politique agricole commune ..	29
2 - La Fédération allemande des agriculteurs approuve le système des prélèvements .....	29
3 - La Fédération des industries allemandes (BDI) en faveur d'une politique agricole commune ....	30
4 - La conférence permanente des Chambres de commerce de la C.E.E. se prononce sur l'association des pays en voie de développement ainsi que sur la politique agricole .....	31
5 - La Fédération des Chambres de commerce et de l'industrie et la coopération économique du monde occidental .....	32
6 - L'industrie belge et les règles de concurrence du traité de Rome .....	33
7 - Les problèmes posés à l'industrie textile européenne par l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun .....	35
8 - Colloque sur les transports .....	37
9 - Le rôle des organisations professionnelles dans la formation du bloc économique européen .....	38
<b>IV - <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</u></b>	
1 - Le Mouvement européen aux Pays-Bas fait le bilan de la C.E.E. ....	41
2 - La F.I.P.A. et la politique agricole commune ..	43
3 - La C.I.S.L. et le renouvellement des membres de la Haute Autorité .....	43
4 - Les tendances du commerce de l'Europe occidentale en 1960 .....	44

	<u>Page</u>
<b>V - <u>L'EUROPE ET LES PAYS TIERS</u></b>	
1 - Le ralliement britannique sonnera-t-il le glas du marché commun ? .....	47
2 - Les raisons politiques de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne .....	49
3 - La Grande-Bretagne et l'Euratom .....	50
4 - La Suisse et la C.E.E. ....	52
5 - Les Etats-Unis s'associeront-ils au marché commun ? .....	53
6 - L'Amérique latine et la C.E.E. ....	54
<b>VI - <u>L'EUROPE ET LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT</u></b>	
1 - L'Association des pays et territoires d'outre-mer à la C.E.E. ....	57
2 - La C.E.E. et les pays associés .....	58
<b>VII - <u>L'EUROPE ET LA POLITIQUE ENERGETIQUE</u></b>	
1 - Le charbon européen .....	59
2 - Le charbon britannique et la C.E.C.A. ....	60
<b>VIII - <u>L'EUROPE ET LA DOCTRINE</u></b>	
1 - Les pouvoirs des Communautés .....	63
2 - Le développement économique des Etats de la C.E.E. ....	63
<b><u>CORRIGENDUM</u></b> .....	65



1 - Allemagne

Déclaration du gouvernement fédéral

Le 29 novembre, M. Erhard, ministre fédéral des affaires économiques, parlant au nom du chancelier fédéral, a fait connaître au Bundestag le programme gouvernemental du quatrième cabinet Adenauer.

A propos de l'agriculture, il a déclaré que du fait de la réalisation progressive du marché commun et de la participation de l'agriculture allemande au processus d'intégration, celle-ci se verrait bientôt dans l'obligation de prendre de graves décisions. Le gouvernement fédéral estime que cette intégration doit être organique et que la politique agricole allemande doit continuer à s'orienter sur les objectifs fixés par la loi agricole allemande. La situation économique des entreprises agricoles ne peut se détériorer, elle doit au contraire être améliorée dans la mesure où elle n'est pas satisfaisante. Le gouvernement fédéral tiendra compte de cette considération fondamentale en décidant de l'élaboration d'une politique agricole commune des pays de la C.E.E., notamment en ce qui concerne les problèmes que posent la défense de l'agriculture et la formation des prix. Il veut, en outre, améliorer les conditions sociales de la population rurale afin de faire face au danger de nouvelles concentrations dans les centres industriels. Cette action devra tenir compte de la situation des coûts et des rendements à la suite de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de la C.E.E. afin d'assurer l'existence d'une famille paysanne dans les entreprises agricoles bien dirigées et dont les conditions de production sont moyennes. Le maintien d'une production saine reste l'objectif essentiel de la politique agricole. Le ministre a ensuite indiqué comme autres objectifs : stimuler l'industrie de transformation, accentuer les efforts de formation rurale, améliorer les conditions d'existence dans les campagnes, poursuivre la rationalisation grâce à des crédits à taux d'intérêt réduits, soutenir les efforts d'auto-investissement de la population rurale.

La déclaration souligne, d'autre part, que l'évolution de l'union européenne est particulièrement satisfaisante. Les efforts vers l'intégration ont déjà conduit à la création d'une force centrale en Europe qui revêt une importance essentielle aussi bien sur le plan économique que politique et qui contribue en outre à la stabilité intérieure des Etats membres. Le gouvernement fédéral espère qu'au cours des prochaines années un nouveau pas important pourra être fait dans la voie de l'union politique des Etats membres de la C.E.E. et, en particulier, que la Grande-Bretagne ainsi que d'autres Etats européens adhèrent bientôt aux Communautés européennes.

Dans le domaine de la concurrence, la déclaration gouvernementale indique que la République fédérale continuera à favoriser la concurrence fondée sur la productivité et empêchera la constitution d'entreprises dominant le marché et préjudiciables du point de vue de la politique économique, de même que l'emploi abusif d'une puissance économique déjà existante. La loi anti-trusts sera, sous ce rapport, révisée et améliorée en attachant une importance particulière à garantir l'élasticité des prix au sein de l'économie. Il faut, en effet, accorder de plus en plus d'importance à la politique des ententes dans le cadre du marché commun. Les résultats des enquêtes engagées sur la constitution et l'existence de puissances économiques devraient servir de base aux projets du nouveau gouvernement.

En ce qui concerne l'assistance au développement économique, des crédits s'élevant au total à 5 milliards de DM sont prévus pour les seules années 1961 et 1962. A côté de cela, les initiatives des secteurs économiques seront encouragées car les investissements économiques du secteur privé seront très efficaces. Comme par le passé, l'assistance en vue du développement sera accordée sans conditions de sujétions politiques. A l'avenir, le gouvernement fédéral s'attachera encore davantage à ce que les mesures d'encouragement s'inscrivent dans un plan d'ensemble rationnel en faveur de l'expansion économique des pays en voie de développement. C'est justement à propos de l'aide financière qu'il faut arriver à une collaboration durable entre les pays accordant une assistance et les pays en voie de développement. Trouver dans ce domaine une formule appropriée - également sur une base multilatérale - constitue un problème essentiel. Le gouvernement fédéral ne se déroberait pas non plus à l'appel qui lui a été adressé de supprimer dans la mesure du possible les barrières commerciales encore existantes et les taxes fiscales élevées qui frappent certains produits afin d'accroître les possibilités de vente des produits en provenance des pays en voie de développement.

(Bundesanzeiger, 30 novembre 1961)

## 2 - Belgique

### a) Le Sénat et l'organisation de l'industrie charbonnière belge

Le Sénat belge a examiné au cours des mois d'octobre et de novembre, le projet de loi créant un directoire de l'industrie charbonnière.

Ce directoire sera un établissement public qui interviendra dans tous les domaines de l'économie charbonnière. Composé de cinq membres, le directoire possédera un très large pouvoir de décision. Il sera soumis au contrôle des ministres des finances et des affaires économiques. Le nouvel organe succèdera au Conseil national des charbonnages et à l'Institut national de l'industrie charbonnière. Il pourra notamment fixer les barèmes des prix et

les conditions de vente du charbon, établir des programmes de production, contribuer à l'élaboration de la politique d'importation et d'exportation des combustibles minéraux solides, ordonner la fermeture des sièges d'exploitation.

En commission sénatoriale, le ministre des Affaires économiques et de l'énergie a insisté sur le fait que l'exercice de ces compétences sera toujours compatible avec l'application du traité de Paris. Par référence à ce traité, les compétences du directoire sont réparties,

- en compétences résiduelles, qui portent sur des matières pour lesquelles la Haute Autorité n'est pas habilitée à agir ;
- en compétences parallèles, c'est-à-dire non exclusives ;
- en compétences d'exécution, qui exigent l'intervention d'une autorité nationale ;
- en compétences susceptibles de poser des problèmes d'attribution. Parmi celles-ci se trouvent la fixation des prix, l'établissement des programmes de production et l'élaboration de la politique commerciale.

Le ministre a situé la place qu'occupera le directoire dans la politique énergétique belge, en soulignant que la politique belge en matière d'énergie ne peut rester en marge de la politique énergétique de la C.E.C.A. La Belgique devra faire un choix en fonction de celui qui sera fait par la Haute Autorité. Mais elle ne peut choisir aussi longtemps que ses partenaires n'ont pas défini leur politique et qu'elle ne connaît pas les intentions de la Haute Autorité. Les termes de ce choix consistent, ou bien à s'orienter vers l'énergie à bon marché, ou bien à assurer la sécurité d'approvisionnement.

Au cours des débats, M. Warnant (libéral) a regretté que le ministre des Affaires économiques et de l'énergie n'ait pas soumis le texte du projet à l'approbation de la Haute Autorité. C'est là une erreur qui ne facilitera pas les négociations ultérieures pour la prolongation de la période d'isolement du marché, d'autant plus que certains articles du projet de loi sont en contradiction incontestable avec l'esprit du traité de Paris. Le premier pas vers l'intégration européenne totale doit être la coordination des politiques énergétiques et des transports. L'importance des exportations dans l'économie belge fait souhaiter que la politique énergétique ne comporte aucun élément de discrimination pour les consommateurs industriels, en fait d'approvisionnement.

Pour M. van Buggenhout (démocrate-chrétien), le traité de Paris doit être révisé pour que soient précisées des règles communes de politique commerciale et salariale. Il faut donc choisir entre l'application du traité de Paris qui serait révisé dans le sens indiqué ou le vote du projet instituant le directoire qui permettra de sauvegarder l'industrie charbonnière belge. Le ministre français de l'agriculture déclarait récemment que l'intégra-

tion européenne était liée à une solution honorable du problème agricole. L'industrie charbonnière belge a droit à une égale considération. Il faut éviter que la Belgique soit contrainte de renoncer au traité après avoir réduit sa production charbonnière à quelques millions de tonnes, parce que la C.E.C.A. n'aurait pas élaboré une politique vraiment communautaire.

M. De Block (socialiste) souhaite que le traité ne soit pas révisé. Il insiste sur la nécessité de constituer, comme dans la Ruhr, de fortes unités de production qui, seules, peuvent résister dans un grand espace économique comme se veut l'économie européenne.

b) La Chambre des représentants et le budget des affaires économiques et de l'énergie

En matière de politique énergétique, M. Toubeau (socialiste) est intervenu pour demander que le gouvernement définisse au plus tôt les lignes de sa politique. La politique charbonnière devrait consister en la conciliation de deux thèses opposées, à savoir : le maintien d'une production maximum de charbon belge, ce qui supposerait des subventions, et la recherche du prix le plus bas, ce qui signifierait la liberté absolue de concurrence entre les sources d'énergie et l'élimination du charbon belge. M. Toubeau a suggéré, en outre, que le gouvernement poursuive, en ce qui concerne le pétrole, une politique d'intérêt national, libre de toutes les pressions exercées par les cartels internationaux. Les traités européens autorisant les utilisateurs à s'approvisionner aux sources de leur choix et aux prix les plus bas, il n'y a aucune raison de refuser le pétrole soviétique, même si ces importations devaient désorganiser le marché à cause des prix inférieurs aux cours mondiaux. De toute façon, le gouvernement belge doit faire vite, car on ne peut attendre en vain une politique coordonnée du marché commun.

M. van Offelen (libéral) a parlé du programme d'industrialisation de la Belgique. Il a rappelé que le marché commun pousse les industriels belges à la spécialisation et à la réduction des gammes de fabrication. Cependant, les investissements qui peuvent être réalisés dans ce sens supposent l'intégration rapide des marchés européens. La spécialisation n'est rentable que si elle est basée sur de larges possibilités d'écoulement sur un vaste marché. En conséquence, l'accélération du marché commun s'impose tout autant, d'ailleurs, que le passage à la seconde étape.

Le ministre des affaires économiques et de l'énergie a reconnu que le gouvernement belge ne pouvait attendre jusqu'à ce que la Communauté impose une politique énergétique. Il doit concevoir une politique nationale, inspirée des intérêts nationaux et des aspects spécifiques des ressources énergétiques belges, tout en poursuivant, d'ailleurs, la rationalisation et la reconversion de l'industrie charbonnière. Il a déclaré enfin que le

gouvernement était d'accord pour passer à la seconde étape du marché commun.

(Sources : Débats au Sénat les 10-11 et 12 octobre, à la Chambre des représentants les 28-29 et 30 novembre)

### 3 - France

#### L'université européenne

Le rapport pour avis de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale sur le budget du ministère des affaires étrangères est entièrement consacré à l'université européenne.

Le rapporteur, M. Jean-Robert Debray, retrace l'histoire de l'université européenne qui peut se diviser en trois phases : la phase préliminaire qui s'étend de l'après-guerre à 1957 (congrès de La Haye en 1948, travaux du Conseil de l'Europe, divers congrès universitaires, conférence de Messine) ; la phase communautaire qui se déroule du 25 mars 1957 au 20 juin 1960 (travaux de l'Euratom, rapport du comité intérimaire, rapport de M. Geiger à l'Assemblée parlementaire européenne) ; la phase intergouvernementale qui comporte les conférences des chefs d'Etats ou de gouvernements du 11 février 1961 et du 11 juillet 1961. Cette dernière définit la nouvelle charte de l'université européenne dans laquelle on retrouve les intentions fondamentales du Comité intérimaire : Florence, les instituts universitaires européens, la coopération et les échanges entre les universités. Mais le nouveau cadre, les nouvelles structures de cet ensemble ne sont pas encore précisés, des conventions ultérieures devant y pourvoir.

Estimant que l'on se trouve au seuil d'une nouvelle étape, la commission des affaires culturelles croit nécessaire de formuler des observations et des vœux.

L'abandon de la voie communautaire et le choix de négociations intergouvernementales a nécessairement entraîné un certain retard dans l'institution de l'université européenne. Néanmoins, la déclaration du 18 juillet 1961 a déjà tracé l'ébauche de bases nouvelles. Les décisions complémentaires doivent être prises le plus rapidement possible.

La commission se prononce pour le "conseil européen de l'enseignement supérieur" et estime que le fait que la création de l'université soit confié au gouvernement italien ne devrait pas infléchir la mission primitivement confiée à un tel organisme. Il faut entrer dès que possible dans des réalisations pratiques. A ce sujet, la commission souligne l'utilité des travaux d'enseignement comparé qui sont déjà entrepris dans le domaine des mathématiques et se félicite de l'existence d'un baccalauréat eu-

ropéen auquel on peut accéder grâce aux écoles européennes.

Se référant au rapport de M. Geiger, la commission des affaires culturelles estime que l'université européenne ne doit pas se limiter aux six pays. Elle doit réaliser, face au monde entier, et particulièrement au tiers monde, un véritable pôle d'attraction dont l'utilité pour l'Occident pourrait être très grande.

Pour édifier et pour réussir une université européenne il faut beaucoup d'imagination, beaucoup d'audace et beaucoup de foi. On doit souhaiter que naisse le plus rapidement possible une telle université.

Dans sa réponse, M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, souligne que, dans ce domaine, se posent des problèmes très importants non seulement pour ce que l'on appelle l'université européenne mais aussi pour l'Europe.

Le ministre des affaires étrangères ne voudrait pas que l'on puisse penser que tout l'effort des pays européens en matière culturelle se résoud à fonder un établissement si important et si utile qu'il soit. Il y a tout un travail en profondeur à faire pour rassembler les universités, harmoniser les scolarités, établir des équivalences de diplômes, rapprocher les étudiants et, si possible, les écoliers. C'est là un domaine d'action immense qui est absolument fondamental pour ceux qui se préoccupent de développer, dans l'avenir, l'unité de l'Europe.

(Journal Officiel, Assemblée nationale, Débats, 7 novembre 1961)

#### 4 - Italie

##### a) Le budget des affaires étrangères

Poursuivant la discussion du budget du ministère des affaires étrangères (voir "Cahiers mensuels de documentation européenne", n° 11, page 2), le sénateur Bitossi a remarqué qu'en ce qui concerne l'émigration dans les pays du marché commun, il serait nécessaire de revoir les Règlements n°s 3 et 4 actuellement en vigueur, dont les dispositions sont à la fois restrictives et discriminatoires et en tout cas défavorables aux travailleurs. Il a ensuite demandé l'avis du ministre des affaires étrangères sur le projet de loi déposé par lui conjointement avec d'autres sénateurs, en vue de l'adoption de mesures à prendre en faveur des travailleurs atteints de silicose, rapatriés des mines de Belgique. Il s'agit, a précisé l'orateur, d'une situation très dramatique dans laquelle se trouvent de nombreux travailleurs italiens qui ont droit à cette assistance et à ces mesures de réparation que l'administration belge ne leur accorde pas.

Prenant à son tour la parole, le sénateur Santero a fait observer que les préoccupations actuelles de la situation internationale s'évanouiraient d'elles-mêmes, si les nations de l'Europe occidentale étaient déjà rassemblées au sein d'une Communauté politique unique, attendu que l'Union soviétique ne pourrait nourrir l'illusion de susciter des divisions parmi les partenaires occidentaux. D'un autre côté, les préoccupations que la Russie pourrait éventuellement avoir à cause du réarmement allemand, tomberaient au cas où l'Allemagne ferait partie d'une Europe unie, fondée sur le respect de la personne humaine et de la liberté des autres peuples. Espérant que les circonstances présentes pourraient renforcer et répandre la conviction que la seule voie à suivre est celle de l'unification européenne, l'orateur a déclaré que la décision de la Grande-Bretagne et d'autres nations, d'adhérer au marché commun, constitue la meilleure preuve du succès de la "petite Europe", qui, de plus en plus apparaît comme le noyau autour duquel devra se forger une plus large union politique. Puisque, donc, les faits démontrent qu'il convient de progresser avec fermeté sur la voie de l'application des traités de Rome, il faut se féliciter de la récente décision de l'Assemblée parlementaire européenne de fusionner les Exécutifs, décision à laquelle le gouvernement italien a, très opportunément, accordé son appui. Le sénateur Santero a souligné l'opportunité de fixer certains délais pour la réalisation graduelle de la Communauté politique européenne et a formulé le voeu de voir ce problème traité à l'occasion de la réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement qui se tiendra bientôt à Rome. L'opinion publique désire connaître les échéances, tout au moins approximatives, fixées pour la réalisation de l'intégration politique. Il s'agit de décider si cette intégration devra être subie passivement ou bien si, au contraire, elle doit d'ores et déjà être systématiquement prévue : il est à espérer que le gouvernement italien opte pour cette seconde solution.

Traitant le problème de l'assistance aux pays en voie de développement, le sénateur Battista a fait observer que les anciens peuples coloniaux ont compris que leur développement technique et économique ne peut être abandonné au libre jeu des forces économiques. Ces nations ont orienté leurs efforts vers l'étude et la réalisation de plans de développement, dans lesquels les pays européens pourraient utilement mettre en oeuvre une première forme d'assistance, par l'envoi de techniciens et d'économistes. Toutefois, il est nécessaire avant tout de former sur place une classe dirigeante, et à cet effet, d'organiser un enseignement répondant aux besoins locaux ; l'octroi de bourses d'étude, comme on le fait dans les universités européennes, ne constitue pas une solution suffisante. Cette formation ne devra pas seulement revêtir un aspect technique, il faudra que la civilisation chrétienne elle-même soit assimilée par ces pays. Cette civilisation est la première, en fait, à avoir proclamé la justice sociale et l'égalité de tous les peuples, elle seule peut achever le monde dans la voie de la paix véritable. Jusqu'à présent l'Italie a trop peu fait pour aider les pays en voie de développe-

ment ; par ailleurs, il n'est ni possible ni opportun que, dans ce domaine, l'Italie agisse isolément. Tout au contraire, les divergences de vues doivent être éliminées entre les pays occidentaux, qui semblent parfois, dans ces pays défavorisés, se disputer des positions de prestige ou d'influence économique, et il faut qu'à l'assistance ambiguë et désordonnée fasse place une assistance coordonnée de la part de tous les peuples de l'Occident. Depuis sa création, la C.E.E. s'est déjà engagée sur cette voie en instituant un Fonds de développement. Il s'agit, maintenant, d'accroître ce fonds et de le gérer mieux, il s'agit en même temps de reviser la Convention d'application qui expire le 31 décembre 1962, de manière à ce que les pays africains n'ayant pas encore accédé à l'indépendance au moment de la signature de cette Convention, deviennent des membres libres, signataires de cette Convention, en conformité des suggestions formulées par la Conférence euro-africaine qui s'est tenue à Strasbourg dans le courant de l'été dernier à l'initiative de l'Assemblée parlementaire européenne. Le sénateur Battista a adressé un appel au gouvernement pour que les recommandations votées par la Conférence soient rapidement mises en oeuvre et qu'une assistance adéquate soit offerte, non seulement aux peuples africains, mais à tous les peuples qui aspirent à plus de bien-être encore.

Le sénateur Battaglia parle de la séance tenue à Strasbourg le 19 octobre par l'Assemblée à l'occasion du débat sur la situation de Berlin, et souligne l'unanimité des opinions politiques et des sentiments qui s'est fait jour alors parmi les représentants de tous les groupes politiques représentés dans la plus grande assemblée parlementaire d'Europe occidentale. Grâce aux témoignages pris sur le vif par les membres de la commission politique de l'Assemblée parlementaire, qui se sont rendus à Berlin, l'Assemblée a acquis la conviction que cette ville incarne le symbole même de la liberté et de l'autodétermination, non seulement pour le peuple de Berlin, mais pour l'Allemagne tout entière et tous les peuples de la terre. Si l'"étalement de la concurrence" qu'offre Berlin-Ouest a été dissimulé par le "mur de la honte" qu'a dressé le gouvernement de l'Allemagne orientale, les représentants des groupes politiques libéral, démocrate-chrétien et socialiste de l'Assemblée ont néanmoins réaffirmé à l'unanimité la nécessité impérieuse de défendre la liberté de Berlin et ses liens avec l'Europe occidentale, en vue d'assurer la défense intangible du symbole que Berlin représente aujourd'hui, et de dénoncer l'atteinte permanente perpétrée contre la dignité humaine par les autorités communistes. Le sénateur Battaglia a souligné ensuite la différence profonde entre le langage tenu sur Berlin par les socialistes européens et celui des socialistes italiens, et il a ajouté que Berlin représente pour les libéraux une position juridique, politique et spirituelle, qui doit être défendue envers et contre tout.

Le sénateur Ferretti a déploré que la Communauté économique européenne, encore qu'elle pourra recueillir certains succès avec l'adhésion probable de nouveaux Etats, ne constitue pas en-

core une union effective, ainsi qu'on peut le voir au moment des délibérations communes, puisqu'alors les six gouvernements agissent exclusivement pour le compte des intérêts nationaux respectifs. En conséquence, il faut que l'union européenne passe du stade économique au stade politique. Etant donné l'importance de l'Afrique, il faudra prendre des initiatives spéciales à caractère économique et culturel afin de contrebalancer les infiltrations des Soviets. Dans cet ordre d'idées, l'université européenne, si elle est ouverte également aux jeunes Africains, pourra jouer un rôle particulièrement utile.

Le sénateur Carboni, commentant l'Accord d'association conclu entre la C.E.E. et la Grèce, a stigmatisé l'interprétation donnée par les gouvernements à l'article 238 du traité de la C.E.E. Cet article prévoit la consultation préalable de l'Assemblée parlementaire européenne : or, l'Assemblée a été consultée après la conclusion de l'Accord. L'orateur a exprimé son intention d'être informé de la position du gouvernement italien sur ce point ainsi que sur l'attitude que l'on se propose d'adopter dans le cas, plus important, de l'adhésion de la Grande-Bretagne. Traitant ensuite des problèmes relatifs au siège de l'Assemblée, le sénateur Carboni a mis en relief que les organes de cette Assemblée sont aujourd'hui répartis dans trois villes. L'Assemblée a, depuis longtemps, et en particulier à l'initiative des représentants italiens, réclamé une décision des gouvernements sur le choix d'un siège ; il a d'autre part été demandé que soit reconnu à l'Assemblée elle-même le droit de prendre pareille décision. Du fait qu'à la suite de nombreux renvois, l'on s'est engagé à prendre une décision avant le mois de mars prochain, l'orateur a demandé au gouvernement s'il a l'intention de respecter cet engagement ou, si cela se révélerait impossible, que le choix soit laissé à l'Assemblée. Le sénateur Carboni a enfin déclaré que seule une ville méridionale peut favoriser les rencontres entre Européens et Africains, dont les débuts ont été tellement fructueux.

b) L'élection des membres de l'Assemblée parlementaire européenne

Les sénateurs Santero et Battista, conjointement avec d'autres parlementaires, ont déposé un ordre du jour par lequel le gouvernement est invité, à l'occasion de la prochaine conférence des chefs d'Etat ou de gouvernements des pays de la Communauté, à demander :

- 1°) une décision à caractère obligatoire sur la durée de la période transitoire, jugée nécessaire à la réalisation graduelle d'une Communauté politique ouverte à tous les pays démocratiques d'Europe ;
- 2°) l'approbation du projet de l'Assemblée portant sur son élection au suffrage universel direct et sur l'attribution de pouvoirs plus étendus.

c) Ratification des accords instituant l'O.C.D.E.

A l'occasion de la discussion sur la ratification des accords instituant l'O.C.D.E., M. Bartesaghi a montré comment, à la fin de 1958, une grave crise provoqua la paralysie de l'O.E.C.E. à la suite de la division des Etats membres en deux blocs : le marché commun et l'A.E.L.E. L'intervention américaine se manifesta alors par la mission du sous-secrétaire Dillon et se concrétisa par la recherche d'un nouvel instrument permettant aux Etats-Unis d'exercer sur l'Europe un contrôle économique plus efficace. La crise du dollar et le déficit de leur balance des paiements leur imposaient en effet une action dans deux sens : lutter contre les protections douanières défendant encore l'économie européenne contre des assauts américains ; engager et décider, en leur forçant plus ou moins la main, les pays européens à intervenir davantage dans les dépenses militaires de l'O.T.A.N. et les aides aux pays sous-développés. D'où la nécessité, soulignée dans le communiqué de la Conférence des "Quatre Grands" occidentaux de Paris de décembre 1959, de créer un nouvel instrument économique européen. Ce communiqué, dont la teneur est claire et d'ailleurs non justifiée, comme l'a souligné le ministre Pella lui-même dans une interview à "la Stampa" fut suivi de la Conférence du 13 janvier 1960. L'O.E.C.E. qui, bien qu'étant l'organisme le plus intéressé, et dont l'aménagement était à l'étude, dut tout bonnement se contenter de prendre acte de sa propre liquidation.

Les négociations continuèrent au milieu de graves divergences opposant marché commun et A.E.L.E. d'une part et marché nord-américain et l'ensemble de tous les autres pays américains d'autre part. A cet égard, la thèse canadienne, précisée par des déclarations officielles du ministre des finances et résolument opposée à toute forme de coopération économique européenne qui, par la création d'un pont entre le marché commun et l'A.E.L.E., fait obstacle à l'expansion économique nord-américaine, est caractéristique ; la préférence des Etats-Unis allait à l'Europe des Six plutôt qu'à l'Europe des Sept, en raison de la plus grande maniabilité politique que présente la première pour le Leadership capitaliste des Etats-Unis. Dans ces conditions a conclu l'orateur, il faut faire les réserves les plus formelles à l'égard de la création de l'O.C.D.E., organisation purement platonique et pleine de contradictions, qui ne servira qu'à ouvrir plus largement les portes à une plus forte ingérence des Etats-Unis dans les affaires personnelles de l'Europe.

A l'encontre de M. Bartesaghi, M. Vedovato a souligné que l'O.C.D.E. n'est rien d'autre que la continuation de l'O.E.C.E. La refonte de cette dernière organisation était patiemment attendue dans les milieux internationaux qui attendaient surtout une refonte basée sur une révision de ses objectifs institutionnels, en raison de la constitution de la C.E.E., de l'existence de l'A.E.L.E. et des pressions des pays en voie de développement. Tout cela justifiait bien la création d'une institution capable de

poursuivre les nouveaux objectifs au moyen d'une structure différente adaptée aux exigences propres aux nouveaux membres. De pays associés, les Etats-Unis et le Canada sont devenus Etats membres.

La coordination a été renforcée et le secrétaire général de l'organisation, c'est-à-dire le pouvoir exécutif, a vu son pouvoir d'initiative augmenté. Si l'on juge en toute sérénité les impératifs et la structure de la nouvelle organisation, a conclu l'orateur, on voit à quel point les accusations de M. Bartesaghi sont dépourvues de fondement.

d) Les grandes et petites exploitations agricoles

Au cours de la discussion sur le budget du ministère de l'agriculture, M. Cuttitta a fait observer que l'Etat avait dépensé plusieurs milliards pour l'agriculture, sans pour autant résoudre la crise agricole, car on n'a pas voulu admettre que le remède consistait à réduire les prix de revient, condition nécessaire à l'expansion des exploitations de grande dimension, mécanisées et techniquement bien administrées. C'est pourquoi les milliards auraient dû être dépensés non pas pour créer de petites propriétés rurales, mais pour organiser de grandes exploitations industrialisées, seules capables de soutenir la concurrence dans le marché commun.

e) Le mildiou du tabac

A la suite des très graves dégâts causés par le mildiou du tabac qui a réduit la production de 1961 de plus de 70 %, ce qui représente une perte de 25 milliards de lires, MM. Vetrone, Prearo, Scarascia, Limoni, Perdonà, Baroni, Zugno, Baldelli, Borin, Casati, Malfatti, Armani, Formale, Veronesi et Zanibelli, ont présenté une motion engageant le gouvernement à élaborer le plus rapidement possible une législation d'exception permettant une reprise organisée et l'augmentation éventuelle des surfaces cultivées en tabac, également en considération d'un agencement plus ordonné des tendances de la production italienne en prévision de la reconversion des cultures par suite de l'établissement d'une politique agricole commune par la C.E.E. et les pays associés.

La motion demande également que soient mis à disposition des fonds de recherche pour la culture d'un tabac résistant au mildiou et pour venir en aide à la main-d'oeuvre restée en chômage par suite des récoltes perdues.

f) Politique énergétique

Lors de la discussion sur le budget du ministère de l'in-

dustrie et du commerce, M. Pedini a déclaré, au nom du groupe démocrate-chrétien, que l'expansion économique actuelle n'aurait pu être réalisée sans la libération des échanges, la création de la C.E.C.A. et de la C.E.E., la stabilité monétaire, la création d'industries de base et le développement énergétique. L'indice d'expansion de l'Italie est le plus élevé des pays du marché commun et ceci exige un potentiel énergétique accru. La politique que la Communauté devra poursuivre dans ce domaine ne pourra être orientée vers une protection à outrance du charbon, mais elle devra être dirigée vers l'exploitation d'une source d'énergie plus moderne, le pétrole, grâce à la coordination européenne des investissements et des recherches pétrolières.

### g) Transports

Dans la discussion sur le budget du ministère des transports, M. Colitto a insisté sur la nécessité d'une politique européenne dans ce secteur, politique capable de créer, dans le cadre des six pays, un véritable réseau de transport pour un marché de 160 millions de personnes. Pour parvenir à ce résultat, une réelle volonté est nécessaire afin d'aboutir à l'élimination des obstacles que les différentes administrations opposent à la réalisation du marché commun des transports.

M. Foa a fait observer à son tour que la tendance actuelle dans le marché commun de faire rentrer dans le circuit privé tout le secteur des transports s'affirme en opposition avec les exigences publiques et sociales d'une politique d'expansion. Cette tendance est particulièrement dangereuse pour l'Italie à cause de l'absence de moyens officiels de contrôle dont disposent, par contre, les autres pays du marché commun. En ce qui concerne le Sud, la réalisation progressive du traité C.E.E. éliminera les tarifs différenciés actuellement pratiqués en faveur de cette zone, privant ainsi la politique de développement du Sud d'un de ses éléments les plus importants.

Le ministre Spataro a répondu à ces deux orateurs, assurant M. Colitto que le gouvernement est conscient du problème des transports tel qu'il se pose dans le cadre du marché commun, et suit avec intérêt le débat qui s'est ouvert à ce sujet dans la Communauté et qui sera sans doute assez long du fait des difficultés rencontrées par la coordination de la politique communautaire dans le domaine des transports. Il est cependant évident que ce secteur également devra s'adapter aux perspectives de l'économie italienne sous l'angle du marché commun. Le ministre Spataro a déclaré à M. Foa qu'en ce qui concerne la détermination du coût des transports sur le plan national, il faut auparavant individualiser les méthodes de recherche et identifier les différents coûts, ce qui peut être fait grâce à la collaboration des organes techniques tels que l'Institut central de statistique.

h) Formation professionnelle

Le sénateur Berlingieri, au cours du débat sur le budget du ministère de l'Education nationale, a mis en relief la nécessité de promouvoir l'enseignement professionnel et technique, afin d'augmenter la circulation de la main-d'oeuvre dans le cadre du marché commun. Le sénateur Carboni, au cours de la discussion d'un projet de loi visant à faciliter la renaissance économique et sociale de la Sardaigne, a exprimé le souhait de voir la région sarde se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés par le statut régional pour encourager une politique commune de formation professionnelle telle que la prévoit le traité de Rome.

i) Questions

Répondant à une question posée par M. Santero, M. Sullo, ministre du Travail et de la Sécurité sociale, a déclaré qu'il n'est pas facile de donner au problème des réfugiés en Italie une solution définitive selon les conclusions de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe dans sa résolution n° 184 ; étant donné en effet la situation géographique de l'Italie, de nombreux étrangers opposés aux régimes existant dans leurs pays, viennent en Italie demander un asile politique.

Répondant à une autre question de M. Santero, le sous-secrétaire d'Etat Russo a déclaré que les suggestions de la recommandation n° 63 de l'Assemblée parlementaire de l'U.E.O. ne sont guère réalisables pour l'instant. La nouvelle politique africaine de la C.E.E. étant encore à la phase d'élaboration, il serait en effet impossible d'organiser au niveau des gouvernements une conférence eurafricaine à laquelle participeraient l'Angleterre et les Six, ainsi que les pays d'outre-mer associés, tant au Royaume-Uni qu'à la C.E.E. En ce qui concerne l'Italie, on sait qu'elle souhaite que tous les pays africains qui en font la demande puissent s'associer à la Communauté.

Répondant à une question de M. Sibille, le sous-secrétaire d'Etat Russo a déclaré que le gouvernement italien, convaincu de l'utilité de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E., estime dans la phase actuelle, que l'U.E.O. est le siège qui convient le mieux à l'intensification de la collaboration politique entre les Six et le Royaume-Uni.

(Chambre des Députés : comptes rendus analytiques  
522, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31 et 48  
Sénat de la République : comptes rendus analytiques  
77, 78, 79, 80, 81, 82, 94 et 95  
" " : annexe à la séance n° 453)

5 - Luxembourg

a) Le gouvernement luxembourgeois et les projets d'union politique européenne

M. Eugène Schaus, ministre luxembourgeois des Affaires étrangères, a évoqué, au cours d'une conférence tenue à Bruxelles, les premiers efforts déployés pendant les années qui ont suivi la création de la C.E.C.A. pour construire une communauté politique. Même si certains gouvernements ont jugé le projet actuellement à l'étude quelque peu prématuré, il n'est pas moins vrai que les idées qu'il comporte auront eu une influence déterminante parce que le thème de l'unification politique a été relancé par le président de Gaulle lui-même. Le gouvernement luxembourgeois a toujours adopté une attitude positive à l'égard de cette relance politique de l'unité européenne. Il approuve sans réserve les possibilités d'extension de cette relance au delà des limites géographiques de la Communauté. Il espère que les travaux pourront aboutir rapidement à une constitution politique qui ne compromette pas ce qui est déjà si heureusement atteint dans le domaine économique.

Le ministre a mis l'accent sur l'importance du problème qui se pose aux petits pays lorsqu'il s'agit d'une union politique. Ceux-ci veulent poursuivre leur destinée étatique propre et sont obligés de rechercher des formes d'organisation qui leur permettent de sauvegarder leur personnalité politique ainsi que leur autonomie spirituelle et culturelle. L'avenir des petits pays se trouve surtout dans les formes d'organisation, telles que les communautés, les confédérations ou les unions qui réalisent l'unification nécessaire à la satisfaction des besoins vitaux d'ordre militaire, politique et économique.

b) La politique sociale européenne

Le gouvernement luxembourgeois a précisé sa position à propos de l'article 119 du traité C.E.E., relatif à l'égalité des salaires masculins et féminins. En effet, M. Krier (socialiste) avait déposé le 26 octobre, une motion rappelant au gouvernement ses obligations en ce qui concerne cet article. La motion tendait à faire reconnaître l'interprétation précisée par la Commission de la C.E.E. dans sa recommandation aux Etats membres du 20 juillet 1960. Elle invitait le gouvernement à prendre d'urgence les mesures qui s'imposent afin de respecter son obligation dans les délais prévus, à savoir avant le 31 décembre 1961. M. Colling, ministre du travail et de la sécurité sociale, a rappelé que le gouvernement reconnaissait en principe l'égalité de rémunération. Il a annoncé que des dispositions seraient prises dans ce sens, et que des négociations étaient en cours avec les partenaires des conventions collectives. Le gouvernement ne peut admettre cependant l'interprétation de la Commission, étant donné qu'il a des obligations vis-à-vis des autres pays du Benelux qui

n'ont pas accepté cette interprétation.

(Source : Compte rendu analytique, n° 30)

## 6 - Pays-Bas

### a) Le budget des affaires économiques pour l'exercice 1962 devant la Seconde Chambre des Etats généraux

Le 15 novembre 1961, la Seconde Chambre a examiné le budget du ministère des affaires économiques pour 1962. Le porte-parole socialiste, M. Nederhorst, se déclare satisfait de l'attitude favorable que le ministre a exprimée dans le Bulletin des réponses à l'égard des problèmes européens. L'orateur est toutefois moins satisfait de constater que le gouvernement néerlandais partage visiblement l'opinion du Conseil de ministres, lorsque celui-ci s'oppose à l'augmentation du personnel des exécutifs de Bruxelles. Pareille conception s'accorde difficilement avec les tâches énormes que les exécutifs auront à remplir en 1962.

En ce qui concerne l'association des territoires africains après 1962, l'orateur demande que le gouvernement néerlandais fasse connaître sa position. Que pense-t-il par exemple de l'idée avancée lors de la Conférence africaine de Strasbourg de transformer le Fonds de développement actuel en un Fonds commun, placé sous une direction paritaire ? En outre, le porte-parole socialiste demande des éclaircissements sur le point de vue gouvernemental concernant la question des préférences. Personnellement, il est partisan d'une suppression graduelle de ces préférences que l'on pourrait remplacer temporairement par une subvention directe.

Pour M. Biesheuvel (parti anti-révolutionnaire), maintenant que la C.E.E. a dépassé le stade expérimental, il est temps que le gouvernement néerlandais précise ses objectifs, d'une manière qui serre de plus près la réalité. L'orateur énumère quelques points qui, à son avis, entrent en ligne de compte pour cette concrétisation : a) il existe encore des lacunes dans divers domaines quant au développement de l'union économique ; c'est ainsi que ni les exécutifs, ni le Conseil n'ont pu dégager une vue d'ensemble de la politique commune des prix et du rapprochement des prix qui, notamment dans les secteurs des céréales et des produits de transformation, constituent le facteur déterminant pour la suppression graduelle du système de prélèvements et pour la libération totale des échanges commerciaux à l'intérieur de la Communauté.

L'incertitude plane encore sur d'autres secteurs de la politique agricole, si bien qu'au sein du parti de l'orateur, on doute encore généralement que les bases relativement peu consistantes de la politique agricole commune soient bien celles qui

conviennent. b) L'équilibre entre la politique de la concurrence et le désarmement douanier accéléré est une autre condition nécessaire, à laquelle il n'est pas encore donné satisfaction. Cette tâche est cependant du ressort de la Communauté ; si elle est négligée, tout le bénéfice du désarmement douanier risque d'être annulé par la constitution d'ententes. L'urgence d'une concrétisation de la politique de la Communauté dans certains domaines devient plus évidente encore lorsqu'on songe aux négociations avec le Royaume-Uni.

A ce propos, l'orateur examine quelques questions connexes. A son avis, il n'existe aucune raison de considérer la question agricole anglaise comme un problème particulier : ses problèmes ne diffèrent pas essentiellement de ceux des pays du marché commun européen, ses objectifs sont en fait identiques. Il y a seulement - et encore dans une mesure réduite - une différence de méthode.

En ce qui concerne la question du Commonwealth, l'orateur estime que la mesure dans laquelle la Communauté pourra assumer des responsabilités à l'égard du Commonwealth dépend de la volonté de la Grande-Bretagne de s'associer aux objectifs et à la mise en oeuvre de la politique commune. Des assurances particulières données au Royaume-Uni en faveur du Commonwealth témoigneraient d'une conception simplifiée à l'extrême de la signification de la Communauté et doivent être rejetées pour ce motif. Une amélioration de la position du Commonwealth ainsi que d'autres pays tiers serait possible à bref délai si le caractère discriminatoire de la Communauté était atténué par le recours à une politique commerciale libérale.

Dans sa réponse, le ministre De Pous a parlé, en premier lieu, de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne dont la signification ne saurait être surestimée. Il renouvelle la déclaration déjà faite à plusieurs reprises par le gouvernement néerlandais, qui se réjouit de la participation d'autres pays européens à la C.E.E., pour autant toutefois que cette participation ne conduise pas à affaiblir les efforts d'intégration et à retarder la réalisation des objectifs du traité de Rome. Mais une chose est certaine, les nations européennes ne peuvent se permettre un échec des négociations en cours. Le retour en arrière n'est de ce fait guère possible : la décision du gouvernement britannique revêt le caractère d'une prise de position historique.

Les relations étroites entre les pays du Commonwealth présentent un grand intérêt pour le monde libre et, par là même, pour la stabilité des relations internationales. Il ne faudra donc pas oublier, au cours des négociations, que l'adhésion du Royaume-Uni au marché commun ne doit causer aucun préjudice aux intérêts vitaux des autres pays du Commonwealth. En ce moment, ces intérêts résident en grande partie dans la politique commerciale, notamment dans les préférences tarifaires dont bénéficient les pays du Commonwealth sur le marché britannique. Il est évident qu'il

ne peut être question d'exiger du Royaume-Uni qu'après son accession à la C.E.E. il doive considérer comme pays tiers ses partenaires du Commonwealth. Il importe donc de rechercher une solution de compromis.

Le ministre partage entièrement le point de vue de M. Biesheuvel selon lequel le Royaume-Uni doit en principe souscrire à la politique agricole commune ; les problèmes agricoles du Commonwealth ne peuvent donc pas être traités à part.

En conclusion de cette partie de son exposé, M. De Pous déclare qu'il est possible maintenant d'éviter la scission économique et du même coup la scission politique de l'Europe occidentale. Mais il est certain que l'accession de pays tiers à la C.E.E. compliquera la tâche des institutions de Bruxelles. Les risques qui en découlent ne peuvent être assumés qu'à la condition que la discipline inscrite dans le traité de Rome ne soit pas affaiblie. Cette discipline sera plus que jamais indispensable si le nombre d'Etats membres augmente.

Passant ensuite à la question des pays en voie de développement, le ministre souligne qu'il ne suffit pas de prêter assistance à ces pays pour résoudre leurs problèmes à longue échéance. Une solution à long terme sur le plan économique est indispensable pour soulager la misère de la population et parce que l'amour-propre ne s'accommode pas à la longue d'une assistance permanente.

En ce qui concerne la question des matières premières, il est souhaitable de rechercher des systèmes permettant de remédier à des fluctuations de prix excessives, mais d'un autre côté des prix plus stables peuvent faire accroître les stocks dans une telle proportion que les problèmes ne font qu'augmenter. C'est pourquoi le ministre entrevoit comme solution que les pays en voie de développement concentrent leurs efforts non seulement sur l'amélioration de leur structure agricole et de leurs méthodes de production, mais aussi sur la production de biens industriels. L'orateur n'approuve pas l'instauration de droits d'entrée, de restrictions quantitatives ou d'autres barrières, qui empêchent un bien-être optimum dans le monde. Les pays occidentaux n'ont qu'à ouvrir leurs portes aux produits industriels en provenance des pays en voie de développement ; dans ce domaine, les organisations mondiales telles le G.A.T.T. et les sections spécialisées des Nations-Unies peuvent jouer un rôle utile, de même que les organisations régionales de coopération économique telles que l'O.C.D.E.

Quant à la question de M. Nederhorst relative à l'institution d'un fonds commun, le ministre ne peut pas y répondre encore, les consultations dans ce domaine étant encore en cours.

Revenant à la question des préférences, le ministre déclare que l'accession du Royaume-Uni à la C.E.E. peut stimuler

la collaboration économique et les échanges entre les pays intéressés et accélérer le processus de l'industrialisation naissante. Non seulement l'adhésion de la Grande-Bretagne permettrait de constituer un marché étendu et disposant d'un fort pouvoir d'achat pour absorber les produits industriels d'un grand nombre de pays en voie de développement, mais il sera possible aussi de réduire les barrières économiques de part et d'autre ou même de les éliminer. Du fait qu'il s'offre aux produits industriels des pays en voie de développement de grandes possibilités de débouchés dans ces pays mêmes, le ministre estime que la suppression des barrières revêt une grande signification. En outre, l'élargissement du marché intérieur des pays en voie de développement permettra une certaine spécialisation, phénomène identique à celui que l'on peut observer dans les pays de l'Amérique du Sud.

Il faudra cependant veiller à ne pas créer de zones privilégiées : en effet, les pays en voie de développement qui ne sont pas associés à la C.E.E. et ceux qui ne font pas partie du Commonwealth y échapperaient. Des solutions économiques satisfaisantes à long terme ne sont dès lors possibles qu'à l'échelle mondiale.

Passant enfin à la question de l'augmentation du personnel demandée par les exécutifs de Bruxelles, M. De Pous motive le refus du Conseil en mettant en lumière l'adhésion à venir de nouveaux pays et le recrutement de personnel ressortissant de ces pays, qui s'ensuivra. En attendant on pourra pallier par des mutations internes le manque de personnel dans certaines sections.

b) Le budget des mines nationales du Limbourg devant la Seconde Chambre des Etats généraux

Lors de la discussion du budget des mines nationales pour l'exercice 1962, le ministre De Pous, répondant à des observations présentées dans ce domaine, fait le point de la situation en ce qui concerne la mise en oeuvre d'une politique commune de l'énergie, souhaitable pour la Communauté si on veut assurer l'approvisionnement normal en énergie.

La différence de structure énergétique dans les divers pays constitue cependant un obstacle. Cela est notamment apparu au ministre lorsqu'il a eu le 11 octobre 1961 des conversations avec la commission de l'énergie de l'Assemblée parlementaire européenne qui, elle aussi, est loin d'être unanime. M. De Pous fait état à ce sujet d'une déclaration du président de cette commission, M. Burgbacher, qui cite la politique de l'énergie pratiquée aux Pays-Bas comme étant la plus équilibrée à l'intérieur de la Communauté ; la production de charbon y est stable, l'approvisionnement en énergie répond aux besoins de l'économie, alors qu'il existe en même temps une industrie pétrolière concurrente organisée selon les méthodes modernes.

Un des objectifs de base de la coordination de la politique énergétique est d'assurer à long terme l'approvisionnement en énergie au prix le plus bas. Certes, il ne faudra pas perdre de vue la sécurité de l'approvisionnement à long terme, compte tenu de l'augmentation croissante des sources d'énergie en dehors de la Communauté, ainsi que du développement de l'énergie nucléaire.

De l'avis de l'orateur, on tire encore trop souvent argument de la nécessité d'assurer la sécurité de l'approvisionnement pour mener une politique protectionniste dans le domaine de l'énergie. La conséquence en est que l'assainissement et l'adaptation nécessaires de l'industrie énergétique sont freinés et que l'on risque de ne pas pouvoir atteindre cet objectif : l'approvisionnement à long terme au prix le plus bas.

Lorsque le Conseil a examiné les dernières propositions de la Haute Autorité, l'orateur a déclaré qu'un tarif douanier commun et des contingents exonérés de droits d'importation lui semblait préférable aux mesures actuellement prises par quelques Etats membres en vue de réglementer l'importation de charbon en provenance de pays tiers. Comme les propositions de la Haute Autorité sont limitées à l'objectif d'une politique commerciale commune sur le charbon, l'orateur a exprimé une réserve, à savoir qu'une ligne de conduite commune doit également être définie en ce qui concerne les importations de pétrole en provenance de pays tiers.

Abordant en conclusion la situation sur le marché néerlandais du charbon, le ministre déclare que les trois desiderata qu'il a exprimés il y a un an environ ont, à sa grande satisfaction, été réalisés : l'amélioration de la situation du marché charbonnier intérieur, accroissement des exportations et réduction des stocks d'environ 100.000 tonnes.

Le budget du ministère des affaires économiques et des mines nationales du Limbourg pour l'exercice 1962 a été adopté sans vote par appel nominal.

(Débats de la Seconde Chambre des Etats généraux, troisième partie, session 1961/62)

### c) Le projet de traité instituant une Union des Etats

Le 29 novembre 1961, le Premier ministre a fait part à la Première Chambre des Etats généraux de la déception qu'éprouvait son gouvernement de se voir confronté, en dépit de consultations approfondies menées cette année, sur l'intégration politique européenne et malgré les vives critiques qu'il a formulées à l'égard du plan De Gaulle, avec un projet de traité qui reprend tous les éléments de ce plan, les présente même sous forme d'un traité, et

fait apparemment fi des vœux néerlandais. Au cours des prochaines négociations, les Pays-Bas défendront le point de vue que la politique étrangère commune, et la politique de défense en particulier, doivent tendre, dans le cadre de l'O.T.A.N., à une intégration toujours plus poussée des systèmes de défense occidentaux. M. De Quay a, en outre, donné l'assurance à la Chambre que, si les négociations actuelles sur l'Union européenne des Etats aboutissent à la conclusion d'un traité, celui-ci sera soumis à la ratification du Parlement néerlandais.

En réponse à une question parlementaire, le Premier ministre a déclaré que la future Union européenne et les Communautés existantes devront être intimement liées. En ce qui concerne les négociations de Bruxelles sur l'adhésion de la Grande-Bretagne, il a exposé la position du gouvernement néerlandais selon laquelle la Commission Fouchet devrait ajourner le débat sur le fond des propositions françaises jusqu'à ce que les Six se soient mis d'accord sur la question de savoir si, et le cas échéant, dans quelles conditions, le Royaume-Uni peut être partie aux discussions. Ce n'est qu'alors que le gouvernement des Pays-Bas pourra se prononcer et éventuellement s'aligner, quant au fond, sur le projet français.

Enfin, il importerait d'examiner attentivement comment la situation se présente par rapport à l'O.T.A.N.\* et de se montrer vigilant à l'égard de l'Assemblée parlementaire européenne.

(Débats de la Première Chambre des Etats généraux, 29 novembre 1961)

d) L'abolition des discriminations en matière de prix et de conditions de transport conformément à l'article 79 du traité de la C.E.E.

En réponse à une question écrite de M. le professeur Samkalden, membre de la Première Chambre, concernant l'exécution du règlement de la C.E.E. portant abolition des discriminations en matière de prix et de conditions de transport, conformément à l'article 79-3 du traité de la C.E.E., le gouvernement néerlandais déclare que seule la République fédérale d'Allemagne a pris, jusqu'ici, les mesures envisagées. Bien que le règlement soit directement obligatoire dans les Etats membres, il y a lieu de prendre certaines mesures de sanction sur le plan de la législation nationale, et, à cet effet, un projet de loi est en préparation aux Pays-Bas.

Le gouvernement déclare ensuite qu'un certain nombre de circonstances l'ont empêché de passer à l'exécution du règlement avant le délai fixé (1er juillet 1961). C'est ainsi que des consultations au sein de la C.E.E. concernant les modalités d'exécution aussi uniformes que possible n'ont abouti que le 22 juillet 1961 à la publication d'une recommandation et d'un avis de la

part de la Commission de la C.E.E. ; c'est alors seulement que la préparation de la législation nécessaire a pu être poursuivie.

En prévision de cas analogues, le gouvernement néerlandais a décidé de procéder à des consultations interministérielles sur les problèmes particuliers relatifs à la promulgation de dispositions légales prises en exécution des réglementations des Communautés. Il s'ajoute à cela une difficulté, à savoir que les prescriptions, dont la violation est passible de sanctions, seront dans beaucoup de cas formulées d'une manière différente et peut-être moins précises que ne le ferait le législateur néerlandais.

Afin de satisfaire pleinement à ses obligations, le gouvernement néerlandais met tout en oeuvre afin de permettre l'entrée en vigueur, dans un délai aussi bref que possible, des dispositions supplémentaires de contrôle et de sanctions prévues au Règlement n° 11.

(Annexe au compte rendu des Débats de la Première Chambre)

e) L'article 119 du traité de la C.E.E.

Dans une lettre adressée à la Fondation du travail, le secrétaire d'Etat aux affaires sociales et à la santé publique communique avoir décidé que lors de la prochaine révision des conventions collectives (conformément à l'article 119 du traité de Rome), les salaires féminins pour un même travail seront relevés à 85 % des salaires masculins.

Le secrétaire d'Etat rappelle les réserves faites par les Pays-Bas lors de la signature du traité : ceux-ci ne sont nullement contraints, à la fin de la première étape, à prendre dans ce domaine des mesures allant au delà de celles adoptées par les autres Etats membres. L'insuffisance des renseignements reçus des Etats membres ne permet pas non plus de se faire à ce sujet une opinion définitive. Le gouvernement néerlandais estime néanmoins qu'une nouvelle réduction des écarts de salaires est souhaitable.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 2 décembre 1961)

f) Un droit d'importation spécial pour les huiles minérales

Le 8 novembre 1961, la Seconde Chambre a discuté un projet de loi tendant à instaurer un droit d'importation spécial pour les huiles minérales. Le projet de loi prévoit cependant une exemption pour les huiles minérales servant à l'usage domestique. Le gouvernement néerlandais escompte que cette taxe permettra de recueillir un montant d'environ 65 millions de florins qui servira à alimenter le budget de la défense. M. Lucas (parti

catholique populaire) a signalé que cette taxe entraînera une hausse des coûts de production pour les exploitations qui dépendent de l'exportation. C'est aussi le cas pour de nombreuses entreprises de transport. D'autre part, plusieurs députés ont souligné que les citoyens néerlandais devront bien consentir ce sacrifice si tant est que seule l'augmentation des revenus du Royaume permet d'accroître les efforts en matière de défense.

Répondant aux divers orateurs, le secrétaire d'Etat aux finances a attiré l'attention sur deux points : 1) le tarif proposé est beaucoup plus élevé ; 2) cet impôt touche surtout les branches de l'industrie et les transports. De plus, le ministre des affaires économiques approuve le fait que cet impôt soit, dans la mesure du possible, répercuté sur les prix.

Le 9 novembre 1961, la Seconde Chambre a adopté le projet de loi à main levée. Les membres présents des groupes du parti communiste (C.D.N.), du parti politique des réformés (S.G.P.) et du parti des socialistes pacifistes (P.S.P.) ont déclaré ne pas pouvoir donner leur accord à ce projet de loi.

(Débats, Seconde Chambre des Etats généraux, session 1961/62 première partie)

#### g) L'aide aux pays en voie de développement

Le 8 novembre 1961, cinq membres socialistes de la Seconde Chambre des Etats généraux ont proposé une motion d'ordre invitant le gouvernement néerlandais à présenter dès que possible des propositions en vue de porter, dans les plus brefs délais, la contribution des Pays-Bas à l'aide aux pays en voie de développement à 1 % au moins du revenu national, soit 430 millions de florins pour 1962.

On a souligné de plusieurs côtés que l'aide aux pays en voie de développement mérite une attention particulière, mais on a estimé en général qu'il était inopportun de mettre maintenant cette question à l'ordre du jour et qu'il conviendrait plutôt de l'examiner en détail lors de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères.

Le ministre des finances, le professeur Zijlstra, a fait remarquer qu'affecter 1 % du revenu national à l'aide aux pays en voie de développement n'est actuellement pas une règle générale. Cette affaire est en discussion au sein du Development Assistance Group et n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire à première vue, notamment du fait que tous les pays n'ont pas la même capacité. Puis il y a un autre problème : l'aide doit-elle se composer de dons et d'emprunts provenant et du secteur public et du secteur privé ? Si l'on ajoute les capitaux privés, les Pays-Bas fournissent déjà plus d'1 %. Cela n'empêche pas qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'accroître cette aide,

mais il s'agirait alors soit de compenser d'autres dépenses, soit de prévoir des crédits supplémentaires.

Le jour suivant, le 9 novembre 1961, la motion a été rejetée par 81 voix contre 43.

(Débats, Seconde Chambre des Etats généraux, première partie, session 1961/62)

h) Instructions aux travailleurs italiens recrutés pour être occupés aux Pays-Bas

M. Nederhorst a demandé le 9 novembre 1961 aux ministres des affaires sociales et de la santé publique et des oeuvres sociales si les travailleurs italiens qui viennent travailler aux Pays-Bas reçoivent bien des instructions suffisantes avant leur départ. La réponse ministérielle portait sur les points suivants:

Le recrutement est organisé de la manière suivante : toutes les opérations en matière de recrutement, d'information et de présélection sont effectuées par les offices régionaux du travail en Italie. A Milan, où sont concentrés tous les travailleurs qui se sont fait inscrire pour travailler aux Pays-Bas et qui ont déjà fait l'objet d'une pré-sélection, une commission ad hoc néerlandaise procède à une nouvelle sélection (examen médical, enquête sur les qualités et capacités professionnelles requises), et des instructions complémentaires sont encore données aux travailleurs concernant leur emploi ; ensuite est réglée la question du transport (conformément à l'accord du 6 août 1960 entre les gouvernements italien et néerlandais).

En outre, le gouvernement néerlandais a décidé de publier une brochure dont la préparation a déjà atteint un stade avancé.

A la question de savoir s'il ne serait pas préférable d'installer un second centre de recrutement en Italie du Sud, en vue de recruter des travailleurs sur place, le gouvernement répond qu'en accord avec les autorités italiennes il a été décidé, pour des raisons techniques dans le domaine des transports, d'installer la commission néerlandaise à Milan.

(Annexe au compte rendu des débats)



## II - L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES

---

### 1 - L'internationale démocrate-chrétienne et la collaboration européenne

Du 12 au 15 octobre 1961, a eu lieu à Lucerne le XVème Congrès de l'Union Internationale des Démocrates-Chrétiens (NEI), fondée à Lucerne en 1947.

Le Congrès a entendu les rapports du Dr. Hahn, Secrétaire Général du Centre International d'études et de documentation qui siège à Rome, sur les "bases doctrinales de l'action politique des Démocrates-Chrétiens" et de M. Seitlinger, député de la Moselle, sur "l'actualité politique" ainsi que l'exposé du président Hallstein (C.E.E.) et le discours de clôture du président Théo Lefèvre, Premier ministre de Belgique.

Ont en outre participé aux travaux, MM. De Quay, Premier ministre néerlandais, Werner, Premier ministre du Luxembourg, le Sénateur Colin, Président du MRP et MM. Coppé, Reynaud et Hellwig, membres de la Haute Autorité.

Les problèmes de la collaboration européenne ont été exposés par MM. Hallstein et Lefèvre.

Aux termes de la résolution finale adoptée, les Démocrates-Chrétiens souhaitent l'intensification de la politique d'intégration européenne et se réjouissent des dernières initiatives prises en ce sens (demande d'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays européens).

Les Démocrates-Chrétiens se félicitent, en outre, de la Conférence des Parlementaires africains, malgaches et européens et sont heureux de voir reprises plusieurs conclusions du dernier congrès des NEI, souhaitent la mise en oeuvre rapide des conclusions de cette conférence, et demandent aux peuples libres d'intensifier leur aide aux pays en voie de développement.

Au cours du débat a été explicitement affirmée la volonté des partis démocrates-chrétiens d'arriver à une véritable union politique, capable de garantir et de développer les Communautés économiques créées, selon les traités, non seulement pour accroître le bien-être des peuples européens, mais aussi pour créer des liens plus étroits entre les Etats membres.

Au cours des débats, des personnalités démocrates-chrétiennes suisses ont pris la parole pour confirmer la bonne volonté de la Suisse, dans le cadre de leur engagement politique, afin d'arriver à une collaboration fructueuse non seulement pour la Suisse, mais aussi pour tous les autres pays d'Europe.

Dans la séance de clôture, M. Bourknecht, Conseiller Fédéral, a lancé un appel aux partis frères en les invitant à exercer leur influence dans les divers pays, pour que la situation particulière de la confédération helvétique soit comprise, étant donné le statut de neutralité, qui, pour ce pays, reste un point ferme. Cette neutralité amène les Suisses à concevoir la solidarité avec l'Europe à un niveau plus moderne, et un processus d'intégration différent de celui prévu par le traité de Rome.

(Note d'un observateur)

## 2 - La politique européenne de la C.D.U.

M. Burgbacher, membre du Bundestag, écrit à ce sujet dans le service de presse de son parti :

"Les Etats réunis dans les Communautés européennes attachent une grande importance non seulement à l'intégration économique mais aussi à l'intégration politique. A la question de savoir s'il faut s'efforcer de créer la fédération que nous souhaitons ou, en premier lieu, la confédération vers laquelle penche la France, on peut répondre que nous considérons également la mise en oeuvre de la confédération comme une étape rationnelle dans la voie de l'union politique de l'Europe. Cette mise en oeuvre faisait l'objet des conclusions de la Conférence qui s'est déroulée à Bad Godesberg au cours de l'été dernier ainsi que de la proposition de la Commission Fouchet visant à la création d'un secrétariat politique ; c'est dans cette proposition que le mot "union" a été utilisé pour la première fois. Il serait heureux que le gouvernement britannique donne bientôt son avis sur cette proposition.

Le Commonwealth britannique doit rester fort et puissant. C'est pourquoi j'espère vivement que l'adhésion de la Grande-Bretagne contribuera à renforcer l'idée du Commonwealth, car s'il perdait de sa force, cela ne servirait ni les intérêts britanniques ni ceux du monde libre. L'adhésion de la Grande-Bretagne, qui est l'événement du siècle dans l'histoire de ce pays et de l'Europe, ne doit toutefois pas entraver les progrès accomplis en matière de coopération européenne au sein des Communautés existantes. Le passage de la première à la seconde étape du marché commun, prévu pour le 1er janvier 1962 et comportant un nouveau désarmement douanier, est une mesure importante qui doit être prise à la date fixée. L'évolution des échanges à l'intérieur du marché commun a été particulièrement favorable, plus favorable que sur les autres marchés du monde libre. Les relations économiques entre le marché commun et les Etats-Unis au cours du premier semestre 1961 se sont soldées pour ceux-ci par un poste actif remarquable de leur balance des paiements. Les négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays ou de l'association d'autres pays devraient être accélérées dans toute

la mesure compatible avec leur importance, mais indépendamment de cela, le développement prévu du marché commun devrait se poursuivre.

Je voudrais insister sur le fait que je considère toujours cette méthode comme la plus sûre pour arriver à élargir le marché commun européen et en faire un marché englobant de 300 à 350 millions d'habitants.

Le moment est donc venu pour l'O.C.D.E. d'agir efficacement pour que l'Amérique du Nord, c'est-à-dire les U.S.A. et le Canada profitent du marché européen ainsi élargi. C'est là qu'il faut chercher la raison profonde de la transformation de l'O.E.C.E. en O.C.D.E. qui aura également un rôle essentiel à jouer en ce qui concerne l'aide à accorder aux pays en voie de développement, aide qui ne sera vraiment efficace que dans le cadre d'une Communauté de tous les pays occidentaux. Nous nous félicitons à cet égard de l'association de la Grèce à la C.E.E. qui fait bénéficier ce pays des avantages que donne l'union avec une Communauté de peuples ayant un très grand dynamisme économique. Nous espérons que d'autres peuples, et surtout les nouveaux Etats africains, se décideront également à faire ce pas.

Les peuples et les gouvernements des pays formant les Communautés européennes sont convaincus que l'union économique et politique de l'Europe sert les intérêts du monde libre et de la paix. Mais ils savent également que l'Europe ne peut avoir et maintenir sa place qu'au sein d'un monde libre. Il est donc nécessaire de dire clairement que l'union et la force du monde libre, particulièrement au sein de la Communauté atlantique, sont de toute première importance. Rien ne devrait par conséquent être fait en Europe qui puisse faire obstacle à l'unité psychologique du monde libre. Nous considérons notamment la politique européenne comme une politique particulièrement importante mais aussi comme une partie seulement de la politique du monde libre, dont l'intérêt général en matière d'unité intérieure et extérieure doit toujours rester prééminent".

(Deutschland-Union-Dienst, 27.11.1961)

3 - Le F.D.P. soutient la politique agricole du ministère fédéral de l'agriculture à l'égard de la C.E.E.

Le président du groupe d'étude de la politique agricole du FDP, M. Mauk, député au Bundestag, a fait savoir par télégramme au ministre Schwarz qu'il approuvait les conditions posées par ce dernier quant à la politique agricole de la C.E.E. et, en se référant aux accords de coalition entre la C.D.U. et le FDP sur la politique agricole, il a promis l'appui de son groupe politique à ce sujet.

M. Mauk a également déclaré qu'il y a certainement des voies et moyens pour faire face aux besoins de l'agriculture allemande sans entraver le développement ultérieur de la C.E.E. et sans porter préjudice aux consommateurs allemands.

Il faut considérer comme certain que la Grèce, le Danemark, l'Angleterre et d'autres Etats encore adhéreront à la C.E.E. et il est donc nécessaire de trouver une nouvelle forme pour le futur marché agricole commun. Les divergences existant entre les différents systèmes agricoles des Etats membres deviendront encore plus grandes du fait de l'adhésion de ces Etats et il n'est certes pas facile de ramener tous ces systèmes à un dénominateur commun. Les propositions faites jusqu'ici par la Commission de la C.E.E. ne sont pas susceptibles de résoudre ces difficultés.

Selon M. Mauk, le système anglais garantissant aux fermiers anglais un prix couvrant les coûts paraît le plus approprié. Ce système a fait ses preuves et il ne porte aucunement atteinte aux exportations ou aux importations. Par ailleurs, il n'accroît pas inutilement les charges du consommateur. L'agriculture britannique a repris le dessus sans qu'il en résulte de perturbations dans les relations avec les Etats d'outre-mer du Commonwealth.

Introduit par les différents Etats membres de la C.E.E. et appliqué avec quelques modifications à tous, ce système pourrait sans aucun doute constituer une base saine pour un marché agricole commun en Europe.

Mais aussi longtemps qu'aucune solution satisfaisante ne sera trouvée pour un rapprochement des différents systèmes agricoles, l'industrie alimentaire devra être exclue d'une nouvelle accélération de la mise en oeuvre du marché commun. Bien entendu, l'évolution vers un marché commun dans les autres secteurs de l'économie pourra se poursuivre. Du fait de cette évolution, une partie des distorsions actuelles de la concurrence pourrait même être supprimée, ce qui faciliterait la création ultérieure d'un marché commun dans le secteur agricole.

(Freie Demokratische Korrespondenz du 21.11.61)

#### 1 - La C.I.S.L. et la politique agricole commune

Le groupe de travail des Fédérations européennes des travailleurs agricoles (C.I.S.L.), réuni à Strasbourg, le 23 novembre, a adopté une résolution concernant l'élaboration et la mise en pratique des propositions de la Commission de la C.E.E. en matière de politique agricole commune.

Le groupe de travail considère que la demande d'adhésion à la C.E.E. de l'Angleterre et d'autres pays ne devrait pas avoir pour conséquence de retarder l'entrée en vigueur des premières mesures de politique agricole commune ou les solutions proposées par la Commission. La politique agricole commune doit s'appliquer aux pays qui adhèreraient.

La C.I.S.L. souligne notamment la nécessité de mener de pair avec l'organisation des marchés prévue dans les propositions de la Commission, une politique de rapprochement des prix tenant compte des intérêts des consommateurs ; d'établir et d'appliquer rapidement les principes d'une politique sociale assurant aux travailleurs de l'agriculture une situation équivalente à celle des travailleurs des autres secteurs économiques ; de définir une politique de structure permettant l'augmentation de la productivité dans l'agriculture et une politique commerciale tenant compte des échanges avec les pays tiers.

Le groupe de travail insiste auprès du Conseil de ministres sur l'urgence des décisions qui s'imposent pour la mise en application des propositions de la Commission, car celles-ci peuvent constituer une base valable pour une politique agricole commune.

(Source ; C.I.S.L.)

#### 2 - La Fédération allemande des agriculteurs approuve le système des prélèvements

Le bureau de la Fédération allemande des agriculteurs qui s'est réuni à Bonn le 3 novembre 1961, s'est prononcé résolument en faveur de la réalisation d'un système de préférence C.E.E. dans le domaine de l'économie agricole. Ce n'est que par ce moyen, a-t-il été souligné, que l'on pourrait aboutir à un marché commun. La Fédération des agriculteurs approuve, en principe, les systèmes de prélèvements de la C.E.E., mais rejette catégoriquement le système du prix indicatif qui s'y trouve rattaché dans le projet de la Commission de Bruxelles parce qu'il conduirait à une baisse du niveau des prix des céréales en Allemagne. En outre,

la Fédération s'élève contre le projet de l'exécutif de la C.E.E. d'abaisser progressivement, à partir de la deuxième année, le prix d'écluse pratiqué à l'égard des partenaires.

En ce qui concerne la question des prix, le bureau de la Fédération des agriculteurs a réaffirmé sa conception bien connue. Au cours des quatre années écoulées depuis l'entrée en vigueur du Traité, on a encore et toujours prodigué des avertissements contre un prétendu danger de surproduction, mais dans le même temps, les besoins d'importation de la C.E.E. n'ont cessé de croître. L'année prochaine n'apportera pas non plus de changement à cette situation. Par contre, pour ce qui est des produits de transformation, la limite de couverture des besoins est déjà en grande partie atteinte, si bien qu'il est exclu que l'on puisse équilibrer les pertes enregistrées dans le secteur des productions du sol par suite d'une baisse des prix des céréales, par un accroissement de la production dans le secteur de l'élevage. Pour cette raison, l'ajustement des prix au sein du marché commun devrait se faire sur le niveau des prix allemands. Enfin, le bureau de la Fédération s'est prononcé contre une accélération de l'intégration agricole aussi longtemps que les distorsions de la concurrence n'auront pas été éliminées.

(Agra-Europe, 6.11.1961)

### 3 - La Fédération des industries allemandes (BDI) en faveur d'une politique agricole commune

A propos des pourparlers actuellement en cours entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne, la Fédération des industries allemandes (BDI) attire l'attention sur quelques questions essentielles de la future politique agricole européenne. Il est politiquement injustifiable de faire achopper les progrès de l'intégration européenne sur la question agricole. Le BDI est d'avis que les problèmes agricoles qui se posent actuellement aux nations européennes ne proviennent nullement de l'intégration, mais au contraire de la politique unilatérale des différents pays. Ces problèmes ne peuvent être résolus que par une intégration globale des marchés agricoles de l'Europe et, au delà, par une coopération du monde occidental.

Une solution d'ensemble des problèmes de l'agriculture européenne postule également la prise en considération de l'intérêt que peuvent avoir les pays du Commonwealth à exporter. En cas d'adhésion de la Grande-Bretagne, les préférences accordées au Commonwealth ne pouvant que difficilement être maintenues dans leur forme actuelle à l'expiration de la période transitoire indispensable, il faudrait assurer aux pays du Commonwealth des compensations sous forme de débouchés possibles dans une C.E.E. élargie.

Le BDI estime en outre que sur le marché agricole également la protection vers l'extérieur doit être assurée par des droits de douane. L'économie agricole européenne ne pouvant être suffisamment protégée par les seules mesures douanières en raison des prix pratiqués sur le marché mondial des céréales et du sucre, un système transitoire de prélèvements doit nécessairement être adopté pour les céréales et le sucre, et ce, suivant les modalités conformes à l'esprit du GATT. Mais les objections n'en sont pas moins maintenues contre une extension du système des prélèvements aux produits de transformations.

(Handelsblatt, 18.11.1961)

4 - La conférence permanente des Chambres de commerce de la C.E.E. se prononce sur l'association des pays en voie de développement ainsi que sur la politique agricole

Cette conférence permanente s'est réunie à Bruxelles au début de décembre ; pour la première fois, des observateurs des chambres de commerce du Royaume-Uni, du Danemark, de l'Irlande et de la Grèce participaient aux débats.

Dans son allocution d'ouverture, le président, M. Van der Mandele, a évoqué le problème posé par les relations entre la C.E.E. et les pays tiers. Il lui paraissait bien moins opportun de conclure une série d'accords d'association que de mener une politique générale d'échanges libéraux. La C.E.E. doit en effet veiller à ne pas perdre sa propre personnalité en s'intégrant à un système économique trop étendu.

Deux résolutions ont été adoptées. La première, qui a trait à l'association des pays en voie de développement, recommande : a) d'instaurer un système tarifaire préférentiel afin de promouvoir la vente dans le marché commun, des produits des pays associés. Le champ d'application de ce régime devrait cependant se rétrécir à mesure que progresserait le développement de ces pays ; b) de supprimer les prélèvements intérieurs sur les produits agricoles tropicaux intéressant l'économie des pays associés ; c) de créer des caisses de stabilisation, afin de maintenir, en fonction des conditions du marché, les cours des principaux produits agricoles des pays associés à un niveau fixé au début de chaque campagne ; d) d'accorder une assistance technique pour que le programme de soutien des échanges commerciaux puisse entrer dans sa deuxième phase et d'assurer à la production d'outre-mer plus de régularité, une meilleure qualité et plus de diversité ; e) de doter suffisamment le Fonds de développement pour réaliser un développement équilibré des pays associés.

La résolution concernant la politique agricole recommande entre autres qu'en ce qui concerne le marché commun des produits agricoles, un régime de concurrence doit prévaloir qui permette

de réaliser des conditions de production plus rationnelles et plus efficaces. Il importe que le prix s'établisse au niveau où il perd son caractère protectionniste pour devenir un stimulant à la rationalisation de la production. Le système de prélèvement proposé par la Commission de la C.E.E. semble un moyen qui vaut d'être examiné plus en détail.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 4 décembre 1961)

5 - La Fédération des chambres du commerce et de l'industrie et la coopération économique du monde occidental

La Fédération des chambres du commerce et de l'industrie d'Allemagne (D.I.H.T.) estime que "le gouvernement fédéral devrait intervenir sans délai et par tous les moyens afin que soit renforcée la coopération économique entre les pays du monde occidental. Cela implique, d'une part, des efforts en vue de mener à terme l'intégration européenne et, d'autre part, le désir d'en arriver à une intégration économique du monde occidental tout entier.

Aussi le gouvernement fédéral devrait-il, dans le cadre de la Communauté économique européenne :

- faire tout ce qu'il est en son pouvoir pour mener rapidement à terme les pourparlers d'adhésion et d'association de la C.E.E. avec les autres Etats d'Europe occidentale. Il devrait toutefois veiller à ne pas sacrifier la profondeur à l'étendue de l'intégration et surtout à ne pas porter atteinte à l'esprit politique du traité de Rome ;
- rechercher une coordination rapide des politiques commerciales de la Communauté ;
- s'efforcer d'éliminer, au sein de la Communauté, les distorsions en matière de concurrence, provenant par exemple des impôts et des subventions ainsi que des ententes et autres accords entre entreprises qui en faussent le jeu ;
- permettre la création d'un marché agricole commun et surmonter les difficultés d'adaptation en résultant au moyen de mesures susceptibles de renforcer la productivité de l'agriculture allemande. Dans la mesure où la création d'un marché agricole commun exige l'abaissement du prix des matières premières agricoles allemandes à un niveau commun, les producteurs affectés par ces mesures devraient recevoir, pendant la période de transition, des compensations à dégressivité annuelle leur permettant de vaincre les difficultés d'adaptation ;
- chercher à rapprocher d'une façon non doctrinale les principes divergents en matière de politique des transports des Etats

membres ;

- accélérer la fusion des trois Exécutifs dans le but de coordonner la politique énergétique.

A propos d'une intégration économique plus poussée de tout le monde occidental, la République fédérale d'Allemagne devrait favoriser :

- une politique de tarif extérieur de la Communauté économique européenne aussi bas que possible et, dans l'intérêt des pays et territoires d'outre-mer, la suppression progressive de tous les systèmes préférentiels particuliers ;
- une harmonisation des politiques de conjoncture économique et monétaire des pays occidentaux, afin d'obtenir, tout en maintenant le pouvoir d'achat, une croissance continue de leur économie ;
- une politique commerciale occidentale aussi fermée que possible à l'égard des pays du bloc oriental pour prévenir toute perturbation.

( Document du D.I.H.T., octobre 1961)

#### 6 - L'industrie belge et les règles de concurrence du traité de Rome

Les alliances industrielles et les monopoles doivent être jugés d'après leurs effets sur le progrès économique, technique et social et d'après le comportement des puissances économiques. La position de l'industrie belge est conforme à cette thèse.

Les articles 85, 86 et 90 du traité C.E.E. constituent le code d'une saine concurrence pour le commerce entre les Etats membres du marché commun. Ce traité interdit aux entreprises publiques et privées d'appliquer des conditions inégales à des prestations équivalentes en infligeant, de ce fait, un désavantage dans la concurrence. En langage clair, est prohibée toute mesure qui nuit à l'égalité de traitement.

La Commission de la C.E.E. doit donc être dotée des pouvoirs nécessaires pour faire cesser les agissements des ententes, des puissances dominantes et des entreprises publiques qui iraient à l'encontre des dispositions du traité, et, du fait même, contre-carreraient l'instauration progressive d'une communauté économique.

Ceci étant, il importe qu'aucun préjugé défavorable ne s'attache directement ou indirectement à certaines formes de concurrence, tels les accords entre entreprises.

## Les organisations professionnelles

---

Force est de constater que, dans l'état actuel du projet de règlement, établi par la Commission de la C.E.E., l'égalité de traitement n'est pas respectée. En effet :

- le projet renforce, par le système de demande obligatoire dans un délai déterminé, combiné, pour les ententes existantes, avec la notification, la différence du traitement juridique applicable d'une part, aux accords entre entreprises, et d'autre part, aux abus de puissance économique. Le fait de n'accomplir aucune de ces formalités entraîne l'interdiction de plein droit et le paiement d'amendes, ce qui est contraire au traité;
- en dépit de l'insistance mise par le rapporteur de l'Assemblée parlementaire européenne, M. Deringer, à souhaiter que la répression des abus commis par les entreprises publiques soit traitée simultanément, le projet ne prévoit aucune disposition d'application de l'article 90.

En présence des dispositions du traité de Rome qui, dans ce domaine, manquaient, intentionnellement peut-être, de clarté, un louable effort a été fait pour trouver un compromis et pour assurer une certaine égalité de traitement en confiant à la seule Commission le pouvoir de décider, mais les formules préconisées sont inspirées d'un formalisme juridique étroit et portent la marque des conceptions rigides en vigueur dans un seul des pays de la Communauté. Ce n'est pas en procédant de cette manière, à l'encontre des vœux modérés et constructifs exprimés par la Chambre de Commerce internationale et l'Union des industries des six pays, que la Commission de la C.E.E. incitera les chefs d'entreprises à lui apporter un concours, voire une adhésion qui lui est indispensable.

Il faut que le droit communautaire contribue à créer un climat favorable à la réalisation du marché commun et que les représentants de la Commission, responsables de l'application du traité soient davantage préoccupés de favoriser les actions concertées légitimes ou bienfaitantes que d'organiser la chasse aux ententes.

Pour ce faire, la Commission doit être dotée des pouvoirs d'information et d'instruction qui lui sont nécessaires pour mener à bonne fin ses investigations et prendre les décisions qui s'imposent. Il faut permettre aux entreprises d'interroger la Commission sur leur assujettissement ou leur non-assujettissement à l'article 85, paragraphe 1. Il convient d'accorder aux ententes qui en font la demande le bénéfice de l'article 85-3, la Commission ayant toute liberté de fixer la date à laquelle sa décision prend effet. Il est, enfin, nécessaire qu'un règlement de procédure garantissant les droits et obligations des entreprises accompagne le premier règlement et qu'une instance de recours soit prévue.

(Source : Bulletin de la Fédération des industries belges, n° 29, 20 novembre 1961)

7 - Les problèmes posés à l'industrie textile européenne par l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun

Le Comité des industries lainières de la Communauté économique européenne a pris position au sujet de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun. A l'issue de son assemblée générale, qui s'est tenue à Milan, le 11 octobre, il a adopté une résolution qui a été transmise aux administrations nationales des pays du marché commun, ainsi qu'aux autorités.

Dans cette résolution, le Comité demande que les adhésions de nouveaux membres au marché commun ne mettent pas en cause l'intangibilité des principes fondamentaux du traité de Rome et n'en retardent pas la réalisation. Les points essentiels de la résolution sont les suivants :

" - les droits de douane britanniques étant généralement plus protecteurs que les droits des pays de la C.E.E., l'industrie lainière de la Grande-Bretagne serait, tout au moins pendant la période transitoire, plus avantagée que la nôtre du fait de son entrée dans le marché commun ; l'élimination de toute discrimination imposerait donc un nivellement aussi rapide que possible des droits à l'intérieur de la Communauté ;

- la Grande-Bretagne ne peut à la fois continuer à adhérer à la C.E.E. et bénéficier seule de débouchés préférentiels dans les pays de l'A.E.L.E. ; elle se trouverait, de ce fait, dans une situation exceptionnellement favorable qui ne pourrait être admise par l'industrie lainière de la C.E.E. , qui tient à se trouver en complète égalité de traitement douanier dans cette zone commerciale ;

- la participation de la Grande-Bretagne au marché commun risque d'avoir des conséquences multiples dans les relations des pays de la C.E.E. avec les territoires du Commonwealth. Sur le plan lainier, les avantages particuliers dont bénéficient à l'entrée en Angleterre les produits en provenance par exemple de Hong-Kong présentent le danger de voir transiter par ce territoire les produits lainiers de certains pays d'Extrême-Orient, dont le Japon. L'adhésion de la Grande-Bretagne pourrait donc favoriser des détournements de trafic susceptibles de perturber dangereusement le marché de la C.E.E. Il importerait donc que la politique commerciale commune ne puisse être mise en échec par ces détournements de trafic et que des garanties très efficaces soient prévues à ce sujet dans l'éventuel accord liant la Grande-Bretagne au marché commun".

o

o o

De son côté, le syndicat général de l'industrie coton-

## Les organisations professionnelles

---

nière française a fait connaître son point de vue officiel quant à l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne dans le marché commun. Au cours d'une conférence de presse, M. de Calan, son vice-président, a notamment insisté sur les problèmes posés par les pays du Commonwealth. Il a indiqué que l'association éventuelle des pays du Commonwealth au marché commun serait une question de vie ou de mort pour le marché européen et français.

Dans les négociations en cours entre la Grande-Bretagne et le marché commun il y a, selon M. de Calan, deux solutions, dont une alternative brutale. D'une part, si la Grande-Bretagne accepte de limiter ses importations en provenance du Commonwealth (ce qu'elle a toujours refusé, sacrifiant ainsi sa propre industrie cotonnière), les problèmes posés seront d'ordre technique et d'importance toute relative ; d'autre part, si la Grande-Bretagne refuse de limiter ses importations (en particulier, en provenance de l'Inde, du Pakistan et de Hong-Kong) elle deviendra pour l'industrie cotonnière européenne un partenaire impossible. On peut noter aussi une menace pour les marchés français et européens d'outre-mer. En effet, les nouveaux Etats indépendants d'Afrique souhaitent rester associés avec le marché commun. Si la Grande-Bretagne demande l'association du Commonwealth dans les mêmes conditions que ces derniers, il y aura certainement un risque de rupture avec l'outre-mer européen.

Les cotonniers français reconnaissent qu'une seule industrie, en l'occurrence l'industrie cotonnière, ne peut pas exiger, pour se protéger, que l'on remette en cause l'ensemble d'un traité international. Ils demandent simplement, d'une part, qu'on ne brûle pas inconsidérément certaines étapes, d'autre part, que sous prétexte d'accueillir un nouveau partenaire, on ne transgresse pas les règles fondamentales du traité de Rome. Les industriels français ne réclament pas un blocage, mais une certaine limitation quantitative qui se desserrerait progressivement. Ils demandent qu'on ne perde pas de vue que certains pays du Commonwealth sont désireux d'exporter à n'importe quel prix et que le résultat d'une concurrence déchaînée, s'il n'y était pas mis certains freins, conduirait au désordre le plus complet.

Il est évident que tout cela déborde le cas du coton. C'est, en effet, tout le problème des relations économiques et sociales avec le tiers monde, aussi bien qu'au sein de l'Europe qui se trouve posé.

Enfin, l'industrie textile belge considère que si la concurrence des pays fournisseurs du Commonwealth est une réalité de plus en plus menaçante d'ailleurs, les débouchés que le Commonwealth offre à l'industrie textile belge paraissent fort aléatoires. On ne peut donc prétendre que les avantages et les inconvénients que l'industrie belge retirerait de l'association du Commonwealth se compenseraient.

( Sources : - L'industrie lainière française, 1er novembre

- Bulletin économique SED, 22 novembre
- Le Nord industriel et commercial, 25 novembre
- L'industrie textile belge, n° 5-1961)

## 8 - Colloque sur les transports

Un colloque s'est tenu à la Chambre de commerce de Milan pour discuter le "Mémorandum sur l'orientation à donner à la politique commune des transports dans la C.E.E.". A ce colloque, organisé par le Centre d'informations et d'études sur le marché commun (CISMEC) a participé, entre autres, le ministre des transports, M. Spataro.

Monsieur Marazza, président du CISMEC, a mis en relief toute l'importance du colloque, dont le but est d'organiser une rencontre entre représentants des services publics et techniciens qualifiés en vue de procéder, en toute objectivité, à un examen de l'impérieux problème des transports dans la C.E.E., dont dépend la marche ultérieure de toute l'économie.

De son côté, le ministre Spataro observa que le problème urgent à résoudre est celui d'uniformiser les caractéristiques des véhicules pour qu'il soit possible de déterminer les conditions préalables à la libre circulation des moyens de transport et de mettre l'industrie italienne de construction en mesure d'établir une programmation de sa production, non seulement en fonction du marché national, mais aussi de la Communauté.

M. Schaus, membre de l'Exécutif de la C.E.E., a exposé, quant à lui, qu'une politique des transports, si elle entend être satisfaisante, doit avoir en vue les exigences des entreprises de transport et celles dérivant de l'intérêt public. Passant alors au commentaire des différents chapitres du Mémorandum, M. Schaus, a noté que l'objectif à atteindre en matière de transports était triple :

- 1) élimination des obstacles que le secteur des transports peut mettre à la réalisation du marché commun ;
- 2) libre circulation des services de transports à l'intérieur de la Communauté ;
- 3) organisation générale du régime des transports de la Communauté.

Pour ce qui est des prix de transport, la Commission de la C.E.E. souhaite, a dit M. Schaus en terminant, que soit reconnue aux entreprises de transports une liberté restant dans certaines limites.

Le professeur De Zuani, président de la Commission d'études de la CISMEC, a souhaité que les obstacles et les entraves

## Les organisations professionnelles

au libre jeu des forces économiques soient éliminés rapidement bien que progressivement. Ensuite, il a exhorté les organisations professionnelles et les autres organismes compétents, à se livrer à un examen approfondi sur le plan national d'abord, sur le plan européen ensuite, des multiples sujets relevant du problème, si complexe, des transports.

(L'Italie dans le marché commun, n° 17, 15 novembre 1961)

### 9 - Le rôle des organisations professionnelles dans la formation du bloc économique européen

Invité par l'Association des ingénieurs, M. Velter, président de la Fédération belge des entreprises de l'industrie des fabrications métalliques (FABRIMETAL), a parlé du rôle que les organisations professionnelles ont à remplir dans la formation du bloc économique européen. Les organisations professionnelles belges se sont développées d'une façon extraordinairement rapide et l'ampleur de leur action leur a même valu le nom de "groupes de pression". Sur le plan national déjà, les industriels ont senti la nécessité de coordonner leurs activités. Ce sentiment, qui s'impose a fortiori lorsqu'il s'agit de communauté économique internationale, a donné naissance à des organismes tels que "Colime" (comité de liaison des industries métalliques européennes) et "Orgalime" qui étend l'action du Colime à quatorze pays européens.

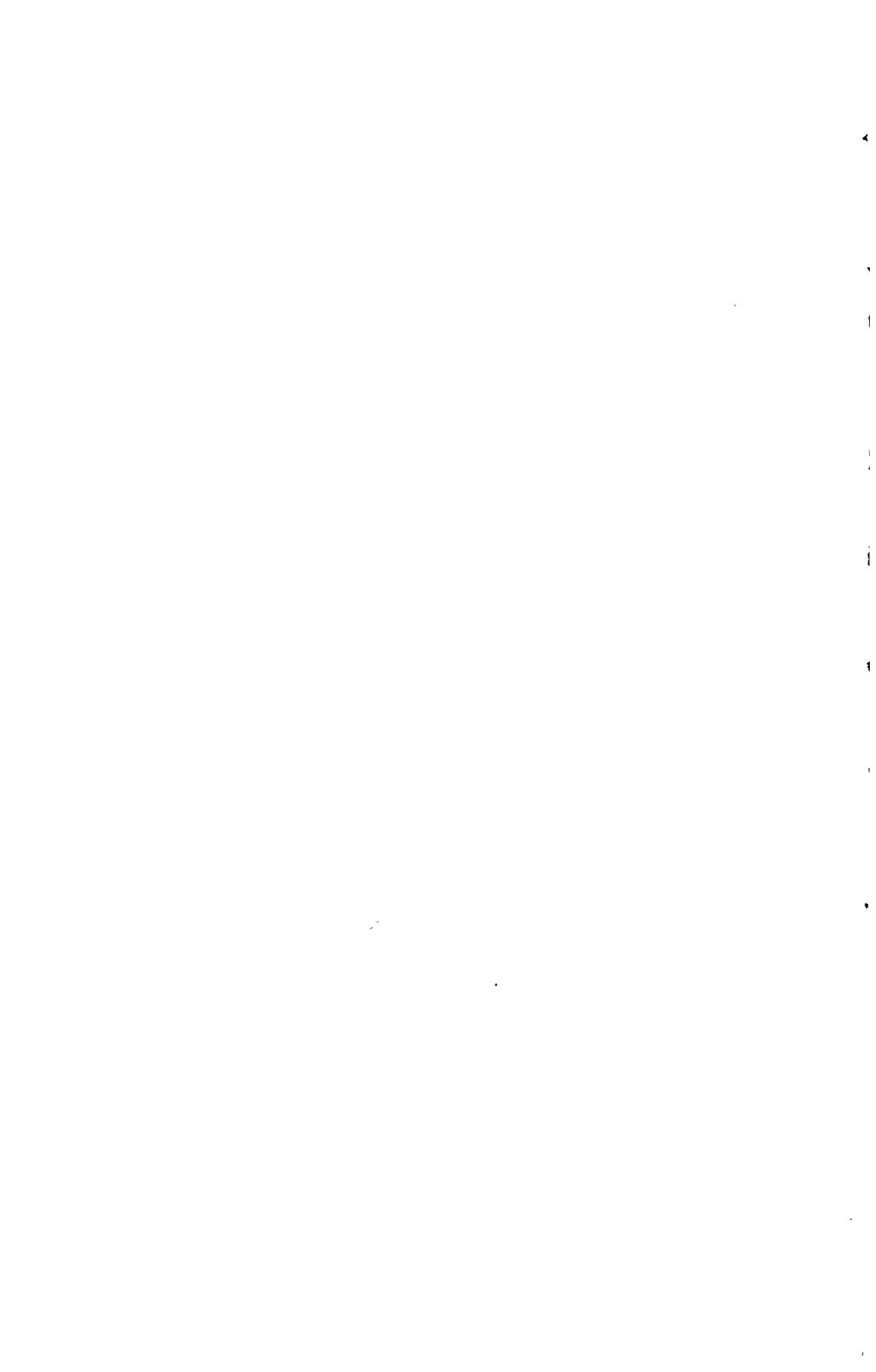
M. Velter voit plusieurs domaines où les activités économiques des divers pays doivent nécessairement se rejoindre. Et tout d'abord, il est évident qu'une certaine normalisation sociale s'imposera en Europe. Il est particulièrement important que soient établies un certain nombre de règles communes, ne fût-ce que dans le domaine de la sécurité d'existence, si vraiment les entreprises, les capitaux et les hommes sont appelés à s'échanger librement sur le continent européen. Dans le domaine économique également, une collaboration beaucoup plus franche est souhaitable. Il s'agit de normalisation, de code de bonne pratique, de normes de qualité pour lesquels ce serait un non-sens de ne pas lier les efforts de perfectionnement. D'autres règlements, imposés par les pouvoirs publics, comme les lois fiscales, peuvent limiter les possibilités des industriels s'ils ne réunissent pas les conditions élémentaires de rationalisation d'association et même de reconversion.

Les industriels et les commerçants ont tout intérêt à codifier les conditions de paiement, les contrats d'exécution et certaines stipulations des cahiers des charges. Ils ont également tout intérêt à ne pas se livrer à une concurrence exacerbée en dispersant leurs initiatives, alors que l'économie de leurs pays est souvent complémentaire. Cette dispersion serait surtout fatale aux moyennes et aux petites entreprises dont l'existence

doit être sauvegardée. Le financement des opérations d'équipement et les procédés de paiement appellent aussi la collaboration des organisations professionnelles. Si on laisse à chacun le droit absolu d'établir ses propres règles, il est fatal que les exigences des débiteurs deviennent de plus en plus déraisonnables. Sur le plan international, il convient de créer une liaison franche entre les organisations professionnelles.

On doit même envisager leur collaboration pour amener les pays d'Afrique à un niveau décent de développement économique. A ce sujet, les industries européennes, par leur collaboration, peuvent faire bénéficier le continent africain de leur expérience. En raison du regroupement continental et des attaches qui ont lié jusqu'à présent l'Afrique à l'Europe, les industriels doivent se donner pour tâche d'être les guides et même les initiateurs du progrès africain. Sans se cantonner dans l'aspect purement économique de ce progrès, les organisations professionnelles doivent suivre l'évolution politique. Elles éviteront cependant d'intervenir dans cette évolution. Il semble, en effet, qu'en se préoccupant des aspects politiques de ce vaste problème d'émancipation humaine, on perd de vue le progrès économique et social.

(Source : Bulletin hebdomadaire de FABRIMETAL, 18 novembre 1961)



1 - Le Mouvement européen aux Pays-Bas fait le bilan de la C.E.E.

Le 3 novembre 1961, le Mouvement européen aux Pays-Bas a organisé une conférence au cours de laquelle il a établi un bilan provisoire de la C.E.E. MM. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., Otten (président du Conseil d'administration de la Philips Gloeilampenfabriek N.V.), Bogaers (directeur du bureau technique du mouvement des travailleurs catholiques) et Wellenstein, secrétaire général de la Haute Autorité de la C.E.C.A., ont pris la parole.

M. Mansholt a souligné qu'un développement équilibré du processus d'intégration exige que l'élaboration d'une politique commune aille de pair avec l'abolition des obstacles commerciaux. Parlant du problème de l'agriculture, l'orateur a qualifié d'obstacle à la formation d'un marché commun, la politique rigoureuse que tous les pays intéressés pratiquent dans ce secteur. Pour résoudre ce problème, il faudra notamment porter son attention sur trois points : l'organisation commune d'un marché libre pour les produits, la mise en oeuvre d'une politique commune (notamment, pour combler le retard de la productivité) et la réglementation du problème social dans l'agriculture au sujet duquel a déjà été élaboré un vaste programme dont l'exécution n'est cependant pas encore commencée. Le retard dans le domaine agricole constitue un danger pour le passage à la deuxième étape. Il est donc souhaitable que le Conseil de ministres, au cours de sa réunion de novembre, prenne une décision en ce qui concerne les propositions présentées par les exécutifs.

En ce qui concerne la forme de la future coopération politique, M. Mansholt croit qu'il est improbable que l'on puisse progresser sur la base du principe de supranationalité. La Grande-Bretagne aussi, semble-t-il, ne peut pour l'instant accepter plus qu'une étroite coopération politique. Cela est regrettable, mais il ne faut pas trop exiger.

L'orateur analyse ensuite les problèmes relatifs à l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. Le plus grave problème n'est pas celui de l'intégration de la Grande-Bretagne à la politique continentale mais bien celui des relations avec les pays tiers y compris le Commonwealth. Le maintien des relations avec les pays du Commonwealth revêt la plus grande importance pour tout le monde libre. Il faut toutefois élever cette question au niveau mondial des relations avec les pays tiers. Il s'agit surtout du problème des pays sous-développés, y compris ceux qui n'ont pas de liens historiques étroits avec la France, la Grande-Bretagne et les autres pays membres. Sur ce point également, on constate, vu la structure agricole des pays en voie de développement, une relation étroite avec le problème de l'a-

griculture. La politique agricole de la C.E.E. doit tenir compte de la responsabilité de la C.E.E. en tant qu'acheteur des produits agricoles en provenance de régions en voie de développement mais c'est une coopération à l'échelle mondiale qui s'impose. Il suffit de songer au problème des céréales dont la solution nécessitera la collaboration des Etats-Unis et de l'Argentine.

En ce qui concerne les futures négociations en vue de l'association avec les pays de l'Association européenne de libre-échange, l'orateur prévoit encore de nombreuses difficultés. Au cours des "discussions Maudling" il est déjà apparu que l'équilibre entre les droits et les obligations constituait un problème épineux. Des pays tels que la Suède, la Suisse et l'Autriche, ont nettement manifesté leur intention de se limiter au domaine de la politique commerciale et d'éviter l'intégration politique.

Bien que d'une manière générale les espérances optimistes des employeurs n'aient pas été déçues, M. Otten estime qu'il n'est pas exclu que certains points de friction ne se soient pas encore manifestés uniquement du fait de la conjoncture favorable. Tout comme M. Mansholt, l'orateur plaide en faveur de relations économiques aussi ouvertes que possible entre l'Europe occidentale et les pays en voie de développement. Ces pays doivent être en mesure aussi bien d'exporter leurs matières premières traditionnelles et les produits destinés à l'alimentation que de trouver des débouchés pour leurs nouveaux produits industriels.

Parlant du régime à instaurer dans le domaine de la concurrence, M. Otten a mis en garde contre un système qui entraverait la conclusion d'accords entre entreprises, justifiés du point de vue économique, et freinerait ainsi le développement harmonieux du marché européen. L'orateur a également attiré l'attention sur les différences existant en matière de structure des impôts, différences susceptibles d'influencer le choix d'un lieu d'établissement à l'intérieur de la C.E.E., justifié du point de vue économique.

M. Bogaers s'est étendu sur les causes de l'accroissement rapide de la prospérité dans les pays de la C.E.E. et a mis en lumière le retard qui existe dans de nombreux secteurs de la politique commune.

M. Wellenstein a mis en garde contre des espérances trop optimistes en ce qui concerne l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. A son avis, cette adhésion diminuera l'importance relative des petites nations. En outre, la solidarité et l'homogénéité des organes de la Communauté pourraient se trouver en danger du fait d'une extension trop importante. D'autre part, l'entrée de la livre sterling dans la C.E.E. pourrait promouvoir le développement de systèmes monétaires coordonnés. Enfin, il serait possible de donner un regain de vie aux débats de l'As-

semblée parlementaire européenne et de favoriser la constitution d'une opposition parlementaire.

(Economisch - Statistische Berichten - 8 novembre 1961)

## 2 - La F.I.P.A. et la politique agricole commune

La principale question étudiée par le Comité régional européen de la Fédération internationale des producteurs agricoles (F.I.P.A.), sous la présidence de M. BIESHEUVEL, président de la F.I.P.A., lors de sa réunion à Paris le 10 octobre 1961, a été l'élargissement de la Communauté économique européenne.

Des examens d'ensemble annuels, au niveau national et au niveau de la Communauté, entre les représentants des gouvernements et ceux des producteurs, des conditions et des perspectives économiques et sociales de l'agriculture d'une Communauté élargie sont nécessaires et doivent constituer le fondement de la détermination des éléments spécifiques, en matière de prix, notamment, de la politique agricole commune.

Les producteurs doivent être associés directement à l'administration des organismes qui pourront être établis à l'échelon de la Communauté pour l'organisation du marché agricole.

En ce qui concerne les rapports entre la C.E.E. élargie et les pays non européens, le Comité a reconnu qu'il serait désirable d'assurer aux pays du Commonwealth, sur le marché européen, des possibilités raisonnables de vente pour les produits revêtant pour eux une importance vitale.

L'établissement d'un marché commun européen élargi et d'une politique agricole européenne, comportant une organisation des marchés, rendra de plus en plus nécessaires la négociation et la conclusion d'accords internationaux de produits pour les principales denrées comportant des dispositions relatives au volume des échanges et des prix. Les délégués européens de la F.I.P.A. ont déclaré que le Comité européen est prêt à tout moment à coopérer avec les organismes européens intéressés, à la recherche des éléments d'une politique agricole pleinement compatible avec les aspirations légitimes des milieux agricoles.

(Source : F.I.P.A. nouvelles, Novembre 1961)

## 3 - La C.I.S.L. et le renouvellement des membres de la Haute Autorité

L'exécutif de l'intersyndicale des mineurs et des métallurgistes C.I.S.L. - C.E.C.A. s'est réuni à Luxembourg le 24

novembre, sous la présidence de M. Gailly, pour passer en revue un certain nombre de problèmes actuels de la C.E.C.A.

Il a, entre autres, examiné le problème du renouvellement des membres sortants de la Haute Autorité qui, selon les prescriptions du Traité de Paris, auraient dû être renouvelés ou remplacés depuis le 15 septembre dernier.

L'exécutif de l'intersyndicale regrette vivement que le Conseil de ministres de la C.E.C.A. ait reporté périodiquement toute décision à ce sujet. Il proteste contre l'attitude des gouvernements qui adoptent des positions non conformes à leurs obligations morales et empêchent par là même un fonctionnement normal des institutions communautaires.

L'exécutif de l'intersyndicale estime, en effet, qu'il est pour le moins anormal de confier des tâches d'application d'un traité à des membres d'un exécutif qui, en fait, n'exercent plus leurs fonctions qu'à titre précaire et dont l'indépendance est ainsi fortement atténuée.

L'exécutif de l'intersyndicale souhaite que les nouvelles désignations soient prises rapidement, de manière à rendre à l'exécutif de la C.E.C.A. le standing et l'autorité qui lui sont plus indispensables que jamais.

(Communiqué de presse de la C.I.S.L., 28.11.1961)

#### 4 - Les tendances du commerce de l'Europe occidentale en 1960

Le G.A.T.T. vient de publier son rapport annuel sur le commerce international en 1960. Une partie de ce rapport est consacrée au commerce de l'Europe occidentale, et notamment aux échanges internes et externes de la C.E.E. et de l'A.E.L.E., ainsi qu'aux échanges avec les régions non industrialisées. Nous en donnons ici les points essentiels.

L'expansion industrielle de l'Europe occidentale s'est poursuivie à un rythme accéléré en 1960; l'augmentation de la production par rapport à l'année précédente a été en effet de 9%, alors qu'elle n'avait été que de 7% en 1959. La production industrielle de l'Europe occidentale n'avait plus augmenté à une telle cadence depuis 1954. Tous les pays de la région ont participé à cet essor, bien que l'expansion eût été en moyenne près de deux fois plus forte dans les pays du Marché commun que dans les Etats membres de l'Association européenne de libre-échange.

La valeur des échanges entre les pays d'Europe occidentale a passé de 24 milliards de dollars en 1959 à 29 milliards en 1960, soit l'augmentation de loin la plus forte qui ait ja-

mais été enregistrée en chiffres absolus et une augmentation relative qui n'a été dépassée qu'en 1951.

L'accroissement était imputable pour près de moitié au commerce entre les pays de la C.E.E., lequel, en progressant de 25%, a continué de se développer plus rapidement que tout autre courant commercial intérieur de l'Europe occidentale. Si le commerce intracommunautaire des produits d'alimentation et des autres matières premières agricoles s'est accru à un rythme moins rapide qu'en 1959, par contre les échanges de charbon et de métaux se sont accélérés; l'intensification du commerce du charbon provient notamment de l'accroissement des livraisons de la République fédérale d'Allemagne. Cependant, c'est en raison de l'augmentation de plus d'un milliard de dollars pour l'ensemble des articles manufacturés que les échanges entre les Six ont tenu la place la plus significative dans l'évolution du commerce intérieur de l'Europe occidentale en 1960, un argument convaincant étant ainsi apporté à l'appui de la thèse selon laquelle le Marché commun engendrerait une forte augmentation du commerce et conduirait de ce fait à une meilleure utilisation des ressources, et cela bien que le régime préférentiel fût en réalité demeuré cette année assez limité.

Il convient toutefois de ne pas perdre de vue qu'au cours des dix années écoulées, longtemps avant la création du Marché commun, les échanges entre les Six tendaient nettement à se développer plus vite que l'ensemble du commerce intraeuropéen.

La valeur des échanges entre les sept pays membres de l'A.E.L.E. s'est accrue en 1960 de 460 millions de dollars, soit dans une proportion de 15%. Les échanges intérieurs de l'A.E.L.E. se sont donc développés à un rythme moindre que les échanges intérieurs du Marché commun. En outre, plus de la moitié du progrès enregistré concernait des produits primaires. L'augmentation n'en est pas moins très marquante, si l'on se rapporte aux années précédentes, et dénote à la fois un développement vigoureux et de vastes possibilités en vue d'une intégration plus poussée entre les Etats membres de l'A.E.L.E.

Il va sans dire que la création des deux groupements régionaux est trop récente pour que l'on puisse déterminer quels en seront finalement les effets sur les échanges entre les pays d'Europe. Jusqu'ici, la rapide expansion économique a probablement joué dans le développement des échanges commerciaux un rôle plus grand que les mesures d'intégration économique. L'intensification considérable des échanges entre les deux zones en 1960, de produits manufacturés surtout, montre qu'au total il n'y a pas eu jusqu'à présent de détournement des courants d'exportation qui eût une portée générale, bien qu'à l'intérieur de chacun des deux groupes le total des échanges ait augmenté plus rapidement que les exportations à destination de l'autre groupe.

Pour ce qui est du commerce de l'Europe occidentale avec le reste du monde, le rapport indique que les importations en provenance de l'Amérique du Nord ont augmenté en 1960 de plus d'un tiers pour atteindre 7 milliards 825 millions de dollars en valeur f.o.b.; elles se sont ainsi développées bien plus fortement que les échanges à l'intérieur de l'Europe occidentale. Les achats de la C.E.E. à l'Amérique du Nord ont augmenté plus que ceux de l'A.E.L.E., tant en valeur absolue qu'en valeur relative (1 milliard 300 millions de dollars c.a.f., soit 44% contre 1 milliard de dollars c.a.f., soit 35%, pour l'A.E.L.E.). Les exportations de l'Europe occidentale vers l'Amérique du Nord ont atteint 5 milliards 80 millions de dollars, accusant une baisse de 230 millions de dollars pour la première fois depuis 1954.

Au regard de l'augmentation considérable des importations de l'Europe occidentale en provenance de l'Amérique du Nord, l'accroissement de 500 millions de dollars des importations en provenance des régions non industrialisées, qui ont atteint près de 13 milliards de dollars (les deux chiffres en valeur f.o.b.), peut être considéré comme très minime, surtout si l'on tient compte de l'expansion vigoureuse de l'activité économique.

Une comparaison entre les importations de 1960 et celles de 1959, lesquelles avaient marqué une avance légèrement supérieure, permet de conclure que l'essor de la production européenne depuis la fin de 1958 n'a pas entraîné jusqu'ici une augmentation des recettes d'exportation des régions non industrialisées proportionnellement aussi forte que celle que l'accroissement de la production entre 1954 et 1956 avait engendrée. Si l'on considère que les pays moins développés doivent compter, pour leur vie économique, sur les débouchés d'Europe occidentale, il apparaît, vu la modicité de l'accroissement des importations de cette région, que l'insuffisance de leurs recettes d'exportation continue de s'aggraver en termes relatifs, ce qui, par voie de conséquence, diminue leurs possibilités de développement.

(Source : Communiqué de presse du G.A.T.T., 3 novembre 1961)

1 - Le ralliement britannique sonnera-t-il le glas du marché commun ?

A quoi aboutira la négociation officielle tendant à l'admission de la Grande-Bretagne au marché commun ? A une adhésion pure et simple du gouvernement britannique au traité de Rome ? A une modification plus ou moins accentuée de ce traité ? A une orientation entièrement nouvelle ? Il est trop tôt pour le dire avec certitude. Néanmoins, les faits déjà acquis autorisent certaines prévisions.

L'exposé fait à Paris le 10 octobre par M. Heath, principal négociateur britannique, laisse penser que son gouvernement ne se prévaudra pas de l'article 237 du traité de Rome pour demander une modification formelle de ce dernier. En revanche, Londres estime indispensable "que des solutions satisfaisantes soient trouvées aux trois problèmes du commerce avec le Commonwealth, de l'agriculture britannique et de l'association européenne de libre-échange", mais ces solutions pourraient faire l'objet de simples protocoles annexés au traité.

Comparée à la position antérieure du Cabinet anglais, la concession est d'importance. Moins considérable, toutefois, qu'elle ne le semble à première vue : un protocole est ce qu'on y met, et il peut, en pratique, singulièrement ressembler à un amendement.

Il est permis de se demander si, en faisant son pas en avant, le gouvernement de Londres n'a pas eu une arrière-pensée : celle de hâter son entrée dans le marché commun et, par conséquent, d'avancer le moment où il disposera des droits que lui confèrera cette entrée : droit de veto quand l'unanimité sera requise ; droit, dans les autres cas, de discuter et de manoeuvrer. Le tout avant que ne soient comblées les failles que présente encore, dans son application, le traité de Rome, la faille agricole notamment.

Quoi qu'il en soit, avant ou après (ou bien avant et après), l'admission de la Grande-Bretagne au marché commun, les Six seront certainement amenés à tenir largement compte des vues de cette puissance.

Elle dispose d'ailleurs, d'un nouvel atout : M. Erhard, le ministre de l'économie de l'Allemagne fédérale, libre-échangiste intransigeant, s'est toujours montré beaucoup plus favorable à la thèse britannique que M. Adenauer. Or, d'aucuns voient M. Erhard assez prochainement placé à la tête du gouvernement. Aussi bien n'est-il point exclu que ce ne soit lui qui, au début d'octobre, ait suggéré à M. Heath le changement de tactique dont

on vient de parler.

Entrainant des conséquences particulièrement importantes sont les coups que diverses puissances ont, à la suite de l'initiative anglaise, frappés à la porte du marché commun, et l'extension du nombre des membres titulaires n'ajoutera rien, au contraire, à la cohésion de celui-ci : les Six participants actuels éprouvent déjà quelque difficulté à s'entendre. Que sera-ce quand ils seront Neuf ou Dix ?

Il est, d'autre part, à prévoir que, pour répondre aux inquiétudes manifestées par les pays du Commonwealth, le gouvernement britannique s'efforcera de faire associer plusieurs d'entre eux au marché commun. Il pourra appuyer ses démarches sur le précédent offert par la France, laquelle a obtenu l'Association des pays de l'ancienne Union française.

Quand ces différentes agrégations auront été réalisées, si elles doivent l'être, le marché commun aura tout à fait changé d'aspect. Ce ne sera plus un bloc économique compact préluant (au moins dans la pensée de ses initiateurs) à la constitution d'un bloc politique : ce sera un groupement beaucoup plus vaste n'ayant pour objectifs que l'abaissement des tarifs douaniers, la libre circulation des capitaux, le libre établissement des personnes, l'élargissement des marchés, l'unification de la législation sociale, et la coordination des politiques économiques.

Dans l'intervalle, un événement se sera vraisemblablement produit : la modification de l'attitude des Etats-Unis.

Jusqu'à présent, le gouvernement de Washington a prodigué ses encouragements au marché commun. Il estimait, en effet, que l'arrière-plan politique de celui-ci présentait un intérêt balançant et, au-delà, les inconvénients que son tarif douanier commun avait pour les exportations américaines. Quand cet arrière-plan se sera estompé, quand, d'autre part, le nombre des adhérents et associés aura beaucoup augmenté, la situation ne sera plus la même. Dès lors, les Etats-Unis songeront davantage à leurs exportations et s'efforceront d'obtenir qu'elles ne soient point entravées.

Tout pourrait bien finir par la constitution d'une O.T.A.N. économique qui n'irait pas sans ressembler à l'ample zone de libre-échange rêvée par la Grande-Bretagne avant son apparent ralliement à la lettre du traité de Rome.

Des hypothèses, qui viennent d'être énoncées, il ne faudrait pas conclure que l'adhésion britannique à la Communauté économique européenne présentera plus de dangers que d'avantages; tout ce qui contribue à créer une solidarité, même purement économique, entre les puissances de l'Occident ne saurait être en dernière analyse que bénéfique. Néanmoins, les dangers existent et la France devrait s'attacher à les réduire au minimum.

Pour cela, un double effort paraît nécessaire. Il faudrait d'abord travailler à aveugler le plus rapidement possible les fissures existant dans le marché commun, avant tout, la fissure agricole. Le gouvernement français y semble très résolu.

Il faudrait, ensuite, ne point renoncer à construire une "petite Europe" politiquement unie. Cette construction ne serait nullement incompatible avec l'existence d'un marché commun très élargi, voire d'une O.T.A.N. économique : elle s'insérerait au milieu. Mais, ici, on peut douter de la ferme volonté du gouvernement de Paris, lequel reste attaché à la notion d'"Europe des patries".

Le temps presse : de très nouvelles et amples perspectives sont désormais ouvertes ; il serait absurde de leur tourner le dos mais il convient de faire en sorte que les conceptions qui ont, en peu d'années donné tant d'heureux résultats ne risquent pas de s'y diluer, sinon d'y sombrer.

(Source : La vie française, 3 novembre 1961)

## 2 - Les raisons politiques de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne

La "Revue de Défense nationale" étudie les raisons politiques de la "conversion" de la Grande-Bretagne à la C.E.E. Ces raisons se ramènent à la constatation du contraste entre la vigueur de la Communauté et l'affaiblissement de la Grande-Bretagne.

La puissance de la petite Europe se manifeste par une solidarité politique accrue et par le soutien actif des Etats-Unis.

Les consultations se multiplient entre ministres des Six (ministres des affaires étrangères et, aussi, des autres départements), entre gouverneurs des banques nationales, entre chefs de gouvernement. Et dans la Conférence au sommet qui s'est tenue à Bonn, le 18 juillet dernier, les membres de la Communauté ont "donné forme à leur volonté d'union politique" et posé les bases de l'organisation de leur coopération. Fait remarquable aux yeux des Britanniques, ce renforcement de la solidarité des Six ne s'est pas accompagné, bien au contraire, d'une aggravation de la supranationalité. Par ailleurs, il est vu avec sympathie par la nouvelle administration américaine plus sensible encore à la puissance et au dynamisme politique qui s'y attachent qu'aux considérations économiques. Pour encourager la Grande-Bretagne à adhérer au marché commun, le président Kennedy n'a-t-il pas accepté de sacrifier les intérêts commerciaux américains aux avantages politiques de la Communauté ? "Les U.S.A., pouvait déclarer M. Heath aux Communes dans son discours du 17 mai, sont disposés à accepter une discrimination supplémentaire à l'égard de leurs produits à condition que l'on puisse prouver que les accommodements

décidés renforcent l'unité politique de l'Europe".

Objet de la pression des Etats-Unis, la Grande-Bretagne trouvait dans son affaiblissement politique une raison fondamentale de se rapprocher des Six.

Sa position d'alliée privilégiée des Etats-Unis dans l'Alliance Atlantique n'est plus, aux yeux de nombreux observateurs, "qu'une survivance en voie d'extinction".

Par ailleurs, si le souverain du Royaume-Uni demeure le "Chef du Commonwealth", il s'en faut que les liens politiques à l'intérieur du Commonwealth soient aussi solides que le croit la majeure partie de l'opinion britannique.

Il y a enfin affaiblissement de l'influence britannique dans la troisième sphère : l'Europe occidentale. Tant que celle-ci était le centre du monde, l'Angleterre s'est employée pendant des siècles et avec succès à la diviser pour éviter la domination, dangereuse pour elle, de l'une quelconque des nations européennes. Aujourd'hui que la puissance politique s'est déplacée vers l'Ouest et vers l'Est, la Grande-Bretagne, non seulement n'a plus intérêt à l'existence d'une Europe affaiblie et divisée qui risquerait de devenir la proie de l'un des "grands", mais compte tenu de l'ameusement de ses positions dans le reste du monde, elle devrait participer activement à la réalisation d'une Europe forte et unie. Or, celle-ci se construit jusqu'à présent en dehors d'elle. Sans doute, depuis une quinzaine d'années, a-t-elle accepté de prendre sur le continent des engagements militaires et économiques contraires à sa politique traditionnelle. Mais elle n'a pas pris le train de la Communauté qui mène, avec certitude désormais, vers cette Europe puissante et unie, susceptible de jouer dans le monde le rôle d'une troisième force efficace. Et l'édification de celle-ci, assurant le rapprochement franco-allemand et conférant le "leadership" européen à la France, n'est-elle pas de nature, si elle lui reste extérieure, à confirmer et à accélérer son déclin ?

Ainsi, politiquement et économiquement, la participation à la Communauté économique européenne apparaît comme une nécessité pour la Grande-Bretagne. Son désir de conversion s'explique.

(Source : Revue de défense nationale, novembre 1961)

### 3 - La Grande-Bretagne et l'Euratom

La Grande-Bretagne adhérera-t-elle aussi bien à la C.E.C.A. qu'à l'Euratom? La réponse à cette question dépend, selon M. T. Raison, des résultats des négociations avec le marché commun ; s'ils sont satisfaisants, des négociations s'ouvriront rapidement avec les deux autres Communautés. En effet, les trois Communautés

européennes sont édifiées sur la même base et les relations entre elles sont de plus en plus étroites. M. Heath, lui aussi, s'est récemment exprimé dans ce sens.

Si la Grande-Bretagne éprouve, dans le domaine du charbon et de l'acier, certaines difficultés en ce qui concerne les pouvoirs de la Haute Autorité en matière de surproduction, l'accès à l'Euratom demande une solution à l'épineux problème de la défense. En effet, les activités de l'Euratom portent uniquement sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire tandis que l'"Atomic Energy Authority" britannique déploie son activité aussi bien sur le plan civil que sur le plan militaire. Et souvent les deux activités sont extrêmement difficiles à distinguer l'une de l'autre. Bien que l'obligation des Etats membres de communiquer à la Commission de l'Euratom tous renseignements relatifs à l'achat et la vente de matières fissiles n'intéresse pas les renseignements militaires, il est à craindre que le secret sur les matières à usage militaire ne soit pas assuré. La France connaît la même difficulté mais il semble qu'elle ne se préoccupe pas beaucoup des prescriptions de l'Euratom. En tant que nouveau membre, les Britanniques ne pourraient certes pas se permettre une attitude aussi désinvolte, sans oublier que leur inclination naturelle les porte à mieux respecter les lois.

D'après l'auteur il est très improbable que la Grande-Bretagne fasse des concessions sur ce terrain. La Commission de l'Euratom comprend heureusement ces difficultés et on peut espérer qu'une solution sera trouvée sans qu'une révision du traité soit nécessaire à cet égard.

Un autre inconvénient réside dans le fait que la qualité de membre de l'Euratom gênerait l'étroite collaboration militaire de la Grande-Bretagne avec les Etats-Unis qui, de l'avis de l'auteur, ne doit en aucun cas être entamée.

S'il est vrai que la Grande-Bretagne est demandeur en ce qui concerne l'adhésion à l'Euratom, ce pays a néanmoins plus à offrir qu'il ne peut espérer recevoir, mais ce serait également une erreur que de croire que l'Euratom est sans importance pour la Grande-Bretagne. Pour le Royaume-Uni l'intérêt de l'Euratom se concentre avant tout sur le programme à long terme de recherches et d'investissement.

Certes, il se peut que l'adhésion à l'Euratom n'apporte aucun avantage commercial direct, mais une collaboration plus étroite et la participation de la Grande-Bretagne à la politique pratiquée en Europe, en ce qui concerne les réacteurs nucléaires, ne peut à la longue que présenter des avantages pour l'un des rares secteurs industriels britanniques qui aient une avance évidente sur leurs concurrents du continent.

("The Statist", 28 octobre 1961)

4 - La Suisse et la C.E.E.

Le 27 septembre 1961, M. Wahlen, président de la Confédération helvétique a déclaré devant le Conseil national :

Le point de départ de tous les pourparlers futurs avec la C.E.E. doit être le maintien de la neutralité et la garantie de l'indépendance de la Suisse. Et il faudra tenir compte, à ce propos, qu'il existe entre les deux un lien indissoluble. D'une part, la neutralité représente un instrument juridique et politique permettant de maintenir l'indépendance et cela tant pour la Suisse que pour les puissances étrangères qui ont reconnu cette neutralité. Le sens de cette reconnaissance est d'ailleurs d'empêcher que la Suisse ne tombe sous l'influence ou la dépendance d'une autre puissance. D'autre part, la neutralité présuppose l'indépendance.

De cette base de départ résultent les conséquences tirées dès le début par le Conseil Fédéral des dispositions du traité de Rome et de son contenu politique, qui, bien que très discuté, n'est pas défini d'une façon précise : une adhésion à la C.E.E. ne peut être retenue parce qu'elle serait incompatible avec notre neutralité de toujours ainsi qu'avec le maintien de notre indépendance. Ce qu'il faut rechercher, au cas où l'idée d'une association multilatérale dans le sens des anciens efforts en vue d'une zone de libre-échange ne reviendrait pas inopinément à l'ordre du jour, c'est une association selon les dispositions de l'article 238 ou un accord bilatéral sur pied d'égalité. Nous avons conscience que même une association soulève toute une série de problèmes relevant de la politique de neutralité. Il faut donc étudier de près, en plus des aspects purement politiques, les conséquences d'interférences économiques futures de plus en plus étroites. Quelques exemples suffisent pour illustrer cet aspect de la question. C'est ainsi que nous devons être en mesure, et c'est une condition indispensable pour le maintien de notre défense militaire en cas de guerre, de pouvoir prendre déjà en temps de paix différentes mesures de mise sur pied d'une économie de guerre. Cela comprend d'abord une agriculture intensive et diversifiée afin de garantir, dans la mesure du possible, le ravitaillement autonome de notre armée et de notre peuple et ensuite la protection de certaines industries intéressant la défense nationale. En tant que carrefour du commerce international, nous n'avons pas, par ailleurs, le droit de renoncer à nos prérogatives sur le plan de la politique commerciale extérieure. Il nous faut aussi avoir la possibilité de prendre des mesures contre une trop forte influence étrangère, pour conserver notre caractère national. Déjà à l'heure actuelle, la Suisse est devenue un tel point d'attrait pour la main-d'oeuvre et les firmes étrangères qu'elle ne peut renoncer, sans s'exposer à de grands risques, à ses compétences dans ce domaine.

Une union économique entraîne toujours une profonde division et une spécialisation du travail qui pourrait atteindre,

dans sa phase finale, un degré tel qu'un pays membre isolé ne serait presque plus viable, ce qui exclurait toute politique économique autonome. Cela rendrait également impossible à la longue toute politique étrangère indépendante, du fait que celle-ci est impensable sans base matérielle.

Il faut enfin penser également à la limitation possible des droits constitutionnels de l'homme et du citoyen qui pourrait résulter de certains engagements liés à l'association.

Si nous interprétons correctement certaines déclarations faites par la C.E.E. ainsi que par les Etats-Unis, fortement intéressés aux événements européens, il semble que ces derniers temps la compréhension devienne plus grande pour la situation des Etats qui se trouvent dans l'impossibilité d'adhérer, pour des considérations de politique de neutralité, au marché commun.

(Bulletin de l'Assemblée fédérale, session d'octobre 1961)

#### 5 - Les Etats-Unis s'associeront-ils au marché commun ?

Les Etats-Unis tenteront-ils de faire partie du marché commun européen ? Au premier abord, cela semble absurde puisque l'Amérique, géographiquement, se trouve hors de l'Europe. Politiquement cependant, la question peut se poser. Elle a même été déjà posée dans un article du Wall Street Journal avant que la formule d'une association étroite entre les Etats-Unis et le marché commun ait fait l'objet d'un discours retentissant de M. Georges Ball, secrétaire adjoint au département d'Etat pour les affaires économiques.

Qu'a-t-il dit ? Que les Etats-Unis doivent se préparer à entrer dans une ère nouvelle "d'échanges compétitifs avec les nations du monde non communiste".

Il leur faut donc négocier au plus tôt des réductions de tarifs douaniers avec l'organisation qui groupe les nations les plus prospères de ce monde, celles du marché commun européen. Pour que les négociations aient lieu avec les meilleures chances de donner des résultats, l'administration du président Kennedy demandera au Congrès des pouvoirs étendus avant le 30 juin, date où prendra fin la législation relative aux traités commerciaux en vigueur.

On peut être certain que le Congrès sera soumis, pour l'inciter à résister aux exigences de l'administration, à la pression des "Lobbies" représentant les groupes patronaux et syndicaux unis dans leur opposition à l'abaissement des barrières douanières, sous prétexte que la concurrence étrangère aggrave le chômage aux U.S.A.

La voix des protectionnistes a su se faire entendre, on ne le sait que trop, chaque fois qu'un président, qu'il soit démocrate comme M. Trumann ou M. Kennedy ou républicain comme M. Eisenhower, a cherché à faciliter les échanges commerciaux internationaux. Leurs chances de succès dépendront de la situation économique au moment où les divers projets seront mis en discussion, ainsi que de l'ascendant qu'aura sur le Congrès le président Kennedy.

La nécessité de changer la politique douanière de l'Amérique a fait l'objet d'un rapport préparé par M. Herter, ancien secrétaire d'Etat du général Eisenhower, et M. Clayton, ex-secrétaire d'Etat adjoint du président Trumann, à la demande de la Commission économique du Congrès (Chambre et Sénat). MM. Herter et Clayton ont dit que les Etats-Unis "devaient s'associer économiquement au marché commun et prendre la tête d'un mouvement qui aura pour but d'étendre la Communauté économique au monde libre tout entier". On s'est beaucoup entretenu de ces questions à la Convention du National Foreign Trade dont la déclaration finale reflète certes les inquiétudes du "Business" américain en face de la concurrence étrangère mais tient compte des grands courants de libre-échange qui ne permettent qu'à une minorité d'industriels de prendre au sérieux les arguments des protectionnistes.

(Source : La Vie française, 17 novembre 1961)

#### 6 - L'Amérique latine et la C.E.E.

Les pays d'Amérique latine craignent que le marché commun en général, et en particulier l'association à ce dernier des pays africains et malgache, ne présentent un grave danger du point de vue de leurs courants d'exportation respectifs vers l'Europe. Les pays à production essentiellement tropicale s'inquiètent avant tout de l'association de la Somalie et des anciennes colonies de la France et de la Belgique. Quant à l'Argentine, c'est la réalisation de la politique agricole commune qui fait l'objet de ses préoccupations ; elle craint qu'un protectionnisme agricole orienté vers l'extérieur n'amène un accroissement excessif de la production agricole des pays de la Communauté, encore que cet accroissement pourrait aller de pair avec la pratique de prix supérieurs sur l'ensemble du marché international.

L'Italie a été le premier pays de la C.E.E. à s'intéresser vivement aux répercussions que l'expérience communautaire européenne avait à ses débuts déclenchées en Amérique latine. Cela ressort de la Conférence des chefs de mission italiens dans les pays latino-américains, tenue à Montevideo en 1957 sous la présidence de M. Pella ; cela ressort aussi des nombreux contacts établis et des visites échangées au cours des dernières années

entre l'Italie et les Républiques d'Amérique latine. Ces initiatives font de l'Italie le pays de liaison naturelle entre la C.E.E. et l'Amérique latine.

Voilà deux ans déjà que l'Italie insiste pour que ces problèmes soient étudiés à l'échelle communautaire. La dernière fois qu'elle l'a fait, concrètement, c'est en juillet dernier à Bonn, lorsque la Conférence des Chefs d'Etats ou de gouvernements a décidé de mettre cette question à l'étude.

Après avoir rappelé que la diplomatie italienne insiste sur la nécessité de résoudre ces problèmes au moyen d'initiatives communes des pays de la C.E.E., l'auteur de l'article signale, pour terminer, un fait révélateur des craintes de l'Amérique latine à l'égard de la C.E.E. Au cours des dernières semaines, écrit-il, le gouvernement italien, vu les conditions de son marché intérieur, a dû suspendre ses importations de viande ; le gouvernement argentin a aussitôt vivement réagi et déclaré que, bien que ce fait n'ait rien à voir avec la politique communautaire, la consolidation européenne ne pouvait se réaliser "aux dépens" de l'Amérique latine.

(Relations internationales, n° 43, 28 octobre 1961)



1 - L'Association des pays et territoires d'outre-mer à la C.E.E.

La Fédération nationale des industries allemandes (BDI) traite de la refonte des rapports d'association de la C.E.E. avec les pays et territoires d'outre-mer. Dans son bulletin, il est dit entre autres à ce sujet :

On se rend parfaitement compte dans l'industrie allemande de la nécessité de poursuivre pour des motifs politiques, même au delà du 31 décembre 1961, l'association des pays et territoires d'outre-mer avec la Communauté économique européenne. Il faudra toutefois tenir compte, en donnant une nouvelle forme aux associations, des modifications politiques qui ont eu lieu dans les territoires associés et des expériences qui ont été faites jusqu'à présent. Le but des futures associations devrait être d'aider les pays et territoires associés à acquérir une économie à structure équilibrée et à les mettre en état de subir la concurrence du marché mondial et ainsi à devenir indépendants sur le plan économique.

C'est sous cet angle qu'il y a lieu également de réexaminer le système préférentiel prévu par le traité de Rome entre la C.E.E. et les pays et territoires associés. Les préférences paraissent peu favorables à une orientation des pays et territoires associés vers une économie mondiale. Les expériences qui ont été faites avec les zones préférentielles existantes ont en effet montré clairement qu'un traitement préférentiel apporte passagèrement certains avantages à leurs bénéficiaires, mais qu'à long terme, ceux-ci risquent d'être isolés sur le marché mondial. Ces répercussions fâcheuses sont en règle générale d'autant plus grandes que les partenaires d'une zone préférentielle sont moins en compétition les uns avec les autres.

C'est pourquoi la B.D.I. plaide en faveur de la thèse du gouvernement fédéral selon laquelle il y aurait lieu d'éliminer progressivement, dans le cadre de la refonte des rapports d'association, les préférences commerciales entre la C.E.E. et les pays et territoires associés. Elle défend par ailleurs le point de vue que l'association, compte tenu des pourparlers avec la Grande-Bretagne, doit également être ouverte à d'autres pays qui veulent s'associer à la C.E.E. sur cette base. Les groupements industriels des autres pays européens partagent eux aussi dans une large mesure l'opinion allemande sur la refonte des liens d'association. Cela est devenu évident à l'occasion de l'assemblée constitutive du groupe de travail de l'U.N.I.C.E.

(Communiqué du B.D.I. n° 11/1961)

2 - La C.E.E. et les pays associés

En marge des discussions au sein du Conseil de ministres de la C.E.E. sur la conclusion d'une nouvelle Convention d'application avec les pays associés, le président de l'"Organe central (néerlandais) pour les relations économiques avec l'étranger" a adressé aux ministres des affaires économiques, des affaires étrangères, de l'agriculture et de la pêche, une lettre dans laquelle il expose le point de vue des milieux industriels.

Les milieux industriels groupés au sein de l'Organe central ont l'impression qu'il y a de sérieuses objections à ce que la conférence sur l'association qui réunit le Conseil et les ministres des pays associés à la C.E.E. aboutisse à des décisions ayant force obligatoire. Si la C.E.E. fixait dès à présent pour une longue période ses relations avec les pays associés, il s'en suivrait de sérieuses difficultés en ce qui concerne les négociations entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne.

L'Organe central est d'avis qu'il convient de considérer les relations entre la C.E.E. et les pays associés dans le cadre général des relations qui existent entre l'Occident industrialisé et les régions en voie de développement.

Il est de l'intérêt non seulement des Pays-Bas et de la C.E.E., mais aussi du monde occidental tout entier que les échanges internationaux, notamment ceux de produits tropicaux soient régis par le principe de la non-discrimination et bénéficient de la plus grande liberté possible.

Il est également douteux que les importations en franchise et un tarif extérieur relativement élevé puissent assurer aux produits en provenance des pays associés des débouchés dans la C.E.E. En effet, outre le prix, la qualité joue également un rôle déterminant. Il est certain que les tarifs préférentiels en faveur de certains producteurs entraîneront en matière de politique commerciale de graves répercussions auprès de producteurs des pays tiers, avec toutes les conséquences que cela implique pour l'exportation vers ces pays.

Il faudrait tendre à établir une politique de marché ouvert et à réduire les taxes à la consommation pour ces produits tout en sauvegardant l'intérêt général.

Peut-être serait-il utile de remplacer les tarifs préférentiels prévus pour les pays associés par des mesures compensatoires, telles que l'aide en faveur de fonds d'égalisation, la stabilisation des prix ou l'octroi de garanties pour les investissements privés. Que les tarifs discriminatoires soient remplacés par une discrimination durable sous forme de subventions directes voilà qui soulèverait de la part de l'Organe central des critiques tout aussi sévères.

("De Katholieke Werkgever" 4 novembre 1961)

### 1 - Le charbon européen

La "Frankfurter Bundeskorrespondenz" écrit à ce sujet : Dans la discussion sur la compétition entre le charbon et le pétrole, ce sont les questions de politique énergétique qui occupent le premier plan. Mais l'aspect politique prend sur le marché de l'énergie une importance plus grande du fait de l'aggravation actuelle de la situation entre l'Est et l'Ouest.

Le charbon est notre principale source d'énergie. Il se trouve en quantités suffisantes dans notre propre territoire. Si nous voulons au contraire faire appel au pétrole pour satisfaire nos besoins en énergie, nous dépendrons en majeure partie des livraisons de l'étranger. Le pétrole est acheminé par voie de mer et provient en grande partie de territoires comptant parmi les zones de tension internationale. C'est pourquoi, il faut se demander quelles sont les mesures à prendre pour garantir notre approvisionnement en énergie dans le cas toujours possible d'un conflit international. Renoncer à s'approvisionner à une source d'énergie propre, se trouvant dans le pays même, reviendrait en cas de conflit à faire de la République fédérale le jouet des tensions internationales. De plus, nos partenaires de la C.E.E. comptent eux aussi avec la possibilité d'utiliser, en cas de nécessité, les réserves de charbon de la République fédérale pour couvrir ou compléter leurs besoins en énergie.

Le conflit de Suez, presque oublié déjà, montre bien à quel point les importations de pétrole peuvent devenir difficiles en cas de crise. Les importations de pétrole subirent à l'époque une régression brutale et les prix montèrent par la même occasion. Du fait que la crise de Suez ne dura que quelques semaines, la situation se normalisa en un temps relativement court. Il se passa cependant toute une année jusqu'à ce que les conditions furent à nouveau rétablies telles qu'elles étaient au moment où le conflit éclata. On peut se représenter aisément ce qui se serait passé s'il s'était produit une crise plus sérieuse et plus longue. Il ne faut pas, par ailleurs, se leurrer sur les prix du pétrole, relativement bas à l'heure actuelle. Ce sont purement des prix de concurrence, tant à l'égard du charbon qu'en ce qui concerne les rivalités entre les trusts du pétrole pour la conquête du marché. Ces marchés, qui font l'objet de l'enjeu, une fois conquis et les participations respectives au marché remportées ou marchandées les prix augmenteront probablement eux aussi.

L'Union soviétique pour sa part a mesuré et reconnu à leur juste valeur les chances qui s'offraient à elle en Occident par la voie de livraisons de pétrole à bas prix. Comme elle n'a pas d'égards à prendre pour des considérations d'économie du marché, ses trusts étatisés ont toutes les possibilités d'ouvrir ou

## La politique énergétique

---

de fermer le courant de pétrole comme elles l'entendent. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle, les Soviets offrent leur pétrole à des prix bien inférieurs aux prix de revient des producteurs privés et même au prix que les Etats satellites sont obligés de payer aux Soviets. L'Union soviétique essaie de faire dépendre les marchés occidentaux aussi étroitement que possible du "pétrole rouge", afin de pouvoir fixer ses prix en conséquence par la suite et mettre ainsi l'adversaire en difficulté. Par ailleurs, les dirigeants soviétiques du pétrole espèrent pouvoir "fermer le robinet" au moment opportun, ce qui mettrait les Etats consommateurs dans des difficultés d'approvisionnement imprévues qui profiteraient tragiquement en période de crise à l'Union soviétique.

La République fédérale doit donc se fixer pour mission de mettre fin par tous les moyens à la crise charbonnière et cela n'est pas seulement une nécessité de politique sociale et économique ; la situation politique tendue nécessite à l'heure actuelle et plus que jamais une économie énergétique saine et puissante.

("Ruhrkohle - Pressespiegel 2.11.1961").

### 2 - Le charbon britannique et la C.E.C.A.

L'"Investors Chronicle" du mois de novembre 1961 écrit à ce sujet :

"Les exemples suivants font ressortir les différences essentielles qui se présentent entre les industries du charbon et de l'acier de Grande-Bretagne et celles de la Communauté européenne du charbon et de l'acier quant aux structures industrielles, aux conditions de marché et aux réglementations en vigueur et donnent une idée de la multiplicité des problèmes qui se poseront à l'occasion des prochaines négociations entre la Grande-Bretagne et la C.E.C.A. La situation de propriété et la structure de l'organisation des charbonnages britanniques dans le cadre du "National Coal Board" n'ont pas leur équivalent en Allemagne, en Belgique ou aux Pays-Bas, où les charbonnages tiennent surtout au secteur privé et où les sociétés minières fonctionnent uniquement selon les principes d'une économie purement privée ; d'ailleurs les puits appartenant dans ces pays à l'Etat sont dirigés selon les mêmes principes. Même si des divergences fondamentales existent sur ce plan, il ne faut pas aller jusqu'à douter de la possibilité de trouver un point de rencontre à cet égard entre le secteur du charbon en Grande-Bretagne et dans la C.E.C.A. car une organisation analogue, les Charbonnages de France, a fonctionné dès le début dans le cadre du marché commun.

Quant à la position concurrentielle de l'industrie charbonnière britannique, on peut affirmer que le charbon occupe en Grande-Bretagne une place bien plus importante en matière de couverture des besoins nationaux en énergie que dans les pays de la

C.E.C.A. Cette situation se reflète dans la position relativement forte du charbon britannique par rapport au mazout, alors que ce dernier a concurrencé fortement le charbon en République fédérale au cours de ces dernières années. Le prix du mazout en Grande-Bretagne est sensiblement plus élevé qu'en Allemagne, tandis que les prix du charbon britannique sont dans bien des cas moins élevés que ceux du charbon allemand, en raison des conditions d'extraction plus favorables. Il s'ensuit qu'en matière de concurrence, le charbon britannique sera en mesure d'offrir sur le marché commun certains avantages qui auront sans aucun doute leurs répercussions dans certains bassins houillers du continent. Le charbon britannique dispose déjà actuellement d'un marché important à l'intérieur de la C.E.C.A. où il concurrence le charbon de la Communauté bien que le commerce du charbon soit encore affecté actuellement par des droits de douane ou d'autres restrictions à l'importation.

Pour le charbon en général, le problème central des négociations consistera à obtenir un accord sur une politique énergétique commune. Au cours de ces dernières années, une longue lutte s'est engagée entre les Six sur ce point sans qu'une solution satisfaisante pour tous les intéressés ait pu être trouvée. Si ce problème n'a pu être résolu c'est que, sur le continent, le charbon est soumis aux dispositions sur la concurrence relativement strictes du traité de la C.E.C.A. tandis que le mazout, son concurrent le plus important, est soumis aux dispositions du traité de la C.E.C.A. qui autorisent un comportement plus souple sur le marché. Une politique charbonnière à long terme, indispensable pour assurer un approvisionnement permanent en énergie de la Communauté, ne peut cependant donner des résultats que si certaines conditions minima sont remplies. Il conviendrait donc de préciser sans équivoque dans quelles proportions le charbon devra servir à couvrir à long terme les besoins en énergie. Il faudrait ensuite établir un cadre concurrentiel afin d'exclure la possibilité de placer le charbon dans une position concurrentielle a priori défavorable, par exemple en comparaison avec le mazout, uniquement du fait qu'il est soumis à des dispositions institutionnelles différentes de celles de ses concurrents.

Ce problème n'a absolument rien de nouveau. Sans doute l'expérience britannique dans ce secteur se révélera-t-elle utile. En outre, la solution de ce problème pourrait devenir beaucoup plus urgente au moment où le charbon britannique fera son entrée dans le domaine de la C.E.C.A."

(Ruhrkohle-Pressespiegel, du 23.11.1961)



1 - Les pouvoirs des Communautés

Les personnes non encore convaincues que les Communautés ne sont rien d'autre que des organisations spéciales institutionnalisées, écrit "Il Federalista", n'ont qu'à lire les rapports des "soi-disant exécutifs" de Bruxelles ou de Luxembourg et les comparer à ce que publient la C.E.E. ou le B.I.T. Tous ces rapports sont écrits dans le langage caractéristique des experts, dans ce langage technique et sans couleur politique, qui est propre à celui qui conseille, mais ne détient aucun pouvoir de décision. On avance des suggestions, des propositions, on expose tout ce qu'il faudrait faire, et qu'on ne peut faire. Résultat de cette carence de pouvoir : si l'union douanière a fait de considérables progrès, on ne peut en dire autant de l'intégration européenne et de la politique commune. La conviction que l'on gagne à la lecture des rapports des exécutifs est que les pays membres, loin de rechercher une politique coordonnée, agissent tous suivant leurs conceptions personnelles. Analysant en particulier le rapport de la Commission de l'Euratom, l'auteur de l'article observe que ce rapport montre clairement que cet exécutif est dépourvu des compétences nécessaires à la poursuite d'une politique d'expansion dans les industries nucléaires ; il se limite en effet à inventorier les progrès réalisés dans les différents pays membres, comme n'importe quelle organisation internationale aurait pu le faire dans un rapport.

Cela ne signifie pas, conclut "Il Federalista", que l'Euratom ne présente pas des côtés positifs : en effet, le contrôle de sécurité et la protection sanitaire sont très utiles. Cependant, si ce sont là les seuls résultats obtenus, "fallait-il vraiment édifier une Communauté avec un Conseil de ministres, un Exécutif, une Assemblée et une Cour ? Une structure bien plus modeste, comme celle de n'importe quelle organisation internationale, aurait largement suffi".

(Il Federalista, fascicule 5, novembre 1961)

2 - Le développement économique des Etats de la C.E.E.

Examinant le rapport causal entre le rythme de croissance de l'économie des pays de la C.E.E. et l'établissement de la Communauté européenne, M. Lamfalussy aboutit à la conclusion que les données statistiques ne permettent pas encore de conclure que l'instauration de la C.E.E. a déjà contribué à l'expansion économique. On pourrait tout aussi bien défendre la thèse opposée et dire que la croissance économique de chacun des pays a rendu possible l'établissement du marché commun. L'auteur concède cepen-

dant que les résultats de son analyse ne sont pas concluants, car certains développements économiques n'ont pas encore été recensés par la statistique. Que les réductions tarifaires et l'élargissement des contingents d'importation dont l'effet est d'ailleurs partiellement annulé par une augmentation des impôts, aient déjà eu une influence notable, voilà qui est douteux. De plus, il est fort possible aussi que l'expansion soit principalement due au fait que les milieux économiques se sont adaptés d'avance aux perspectives qu'offrirait le marché commun. Quant à savoir dans quelle mesure la C.E.E. a contribué à une mise en oeuvre efficace des moyens de production, à une rationalisation accrue et à un accroissement des investissements, l'auteur estime que la statistique ne peut pas répondre à ces questions. M. Lamfalussy fonde ses doutes sur la continuité du développement économique dans les années 50, avant et après l'instauration de la C.E.E. La production représentant l'évolution du produit national brut pendant cette période s'approche de la ligne droite. L'expansion accélérée des années 1959/60 pourrait dès lors être considérée comme une hausse cyclique normale, et comme telle, elle est comparable à celle des années 1954/55.

Cette affirmation cadre aussi avec la situation des relations commerciales entre les pays de la C.E.E. Le taux d'accroissement avant l'établissement de la C.E.E. le montre. La réserve de main-d'oeuvre considérable et le niveau des salaires relativement bas, les dépenses militaires réduites de l'Allemagne occidentale, de même que l'accroissement rapide de la population et le faible niveau des salaires en Italie et aux Pays-Bas plaident en faveur de cette thèse.

L'auteur reconnaît cependant qu'une appréciation définitive ne sera possible qu'après la haute conjoncture actuelle.

(Economisch- Statistische Berichten, 25 octobre 1961)

---

Corrigendum aux Cahiers mensuels n° 11

(novembre 1961)

Chapitre IV, section 2, p.26 avant-dernière ligne, lire :

" ... les domaines de la sécurité dans l'industrie  
sidérurgique et ....."

au lieu de

"... de la sécurité minière et ..."